

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7° Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(66° SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2° Séance du Jeudi 10 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5129).

Affaires sociales et solidarité nationale (suite).

M. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

M. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le président.

Réponses de MM. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi ; Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé ; Benoit, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, aux questions de :

MM. Hamel, Hunault, Alain Richard, Mme Eliane Provost, M. Chapuis, Mmes Sublet, Lecuir, MM. Schreiner, Louis Lareng, Goulet, Emmanuel Aubert, Gissingier, Narquin, Gissingier, Narquin.

2. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5146).

3. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5146).

Affaires sociales et solidarité nationale (suite).

Réponses de MM. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le ministre chargé de l'emploi, le secrétaire d'Etat chargé de la santé, le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées et de Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés aux questions de :

MM. Aialze, de Caumont, Mmes Chalgneau, Lecuir, MM. Bassinet, Guyard, Chevallier, Hory, Mme Chalgneau.

I. — SECTION COMMUNE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 5151).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 5152).

II. — SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5152).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5152).

Article 102 (p. 5152).

La discussion de l'article 102 est reportée à la fin de l'examen des crédits et des articles rattachés.

III. — TRAVAIL, EMPLOI

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5152).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 5152).

RAPATRIÉS

Les crédits du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés seront mis aux voix lors de l'examen des crédits des charges communes.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5152).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 5152).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 5153).

7. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 5153).

8. — Ordre du jour (p. 5153).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre le ministre et secrétaires d'Etat.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la politique menée par le Gouvernement depuis deux ans envers les rapatriés s'est appuyée sur la volonté de réparer les oublis et d'effacer les injustices; cette volonté est d'autant plus forte qu'elle s'inscrit dans cette philosophie politique qui nous est propre et qui s'appelle la justice sociale.

Je comprends fort bien l'amertume des rapatriés lorsqu'ils songent que ces mesures auraient pu être prises plus tôt, c'est-à-dire pendant les années de prospérité économique et de forte croissance. Je constate avec eux qu'elles ne l'ont pas été.

Et aujourd'hui, alors que cette volonté de réparer existe enfin, c'est dans une période de crise économique que cette politique doit être mise en œuvre. Malgré les difficultés, nous n'y renoncerons pas.

Le bilan de ces deux années en témoigne, et j'aurai l'occasion d'y revenir.

Le projet de budget pour 1984 que j'ai l'honneur de présenter devant cette assemblée en témoigne également.

C'est un budget important puisqu'il s'élève à 4 084 millions de francs en crédits d'intervention, somme considérable dans une conjoncture budgétaire difficile et en augmentation de 1,7 p. 100.

Ce taux est le résultat de trois évolutions :

Maintien de l'attente de nouvelles mesures d'indemnisation, des sommes inscrites au chapitre 46-91 des charges communes ;

Croissance au même rythme que le budget de l'Etat des charges de garantie de pensions ou de prêts consentis aux rapatriés ;

Fort développement des crédits spécifiques inscrits pour les rapatriés au budget de la santé et de la solidarité, qui sont, pour leur part, en augmentation de plus de 20 p. 100 et s'élèvent à 76,8 millions de francs.

Je rappelle, comme l'a fait avant moi M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de ce budget, que l'ampleur des actions entreprises n'apparaît pas intégralement puisque nombre d'entre elles sont inscrites aux budgets d'autres ministères ou se traduisent même par des dépenses propres aux organismes de sécurité sociale. Son chiffre global considérable suffit à démontrer l'engagement renouvelé en 1983 et 1984 du Gouvernement de continuer l'effort particulier engagé depuis 1981 en faveur des rapatriés.

Compte tenu de la date de présentation de ce budget, vous comprendrez que je m'arrête d'abord sur la visite officielle que vient d'effectuer en France M. Chadli Bendjedid, Président de la République algérienne, pour dresser un premier bilan de l'évolution récente des questions qui intéressent directement les rapatriés et que l'on a coutume d'appeler les « contentieux franco-algériens ».

Cette visite fera date dans l'histoire des relations franco-algériennes. C'est la première fois depuis l'indépendance de ce pays qu'un chef d'Etat algérien est officiellement l'hôte de la France.

Elle symbolise la volonté commune de nos deux pays de renouveler et de renforcer une coopération bilatérale qui, en deux ans, a fait un véritable bond en avant.

Cette volonté commune de regarder vers l'avenir, de tourner la page sur le passé, nous a permis de trouver les voies d'un règlement définitif de questions en suspens depuis plus de vingt ans.

Les autorités algériennes ont compris quelles étaient actuellement les préoccupations de la France. Elles ont pris en compte le fait que le Gouvernement français n'a jamais dissocié des relations avec l'Algérie le problème des rapatriés, mais qu'il l'a intimement intégré à ces relations.

L'acceptation par l'Algérie, à la suite du voyage récent du Premier ministre, de prendre des mesures importantes et déterminantes pour l'avenir a permis aux discussions entre les deux chefs d'Etat de s'orienter résolument vers des perspectives prometteuses de coopération entre les deux pays.

Pour ma part, je me félicite que M. le Premier ministre se soit lui-même saisi de ces questions et que les accords obtenus à Alger soient aujourd'hui concrétisés. J'ajouterai que M. Bapt a eu raison de dire que ces deux visites ont permis de faire avancer le dossier des anciens contentieux.

Ces accords portent sur deux problèmes essentiels que sont les comptes bloqués et le patrimoine immobilier.

Les rapatriés possèdent, aujourd'hui encore, plus de 60 millions de francs qui restent bloqués en Algérie. Aux termes de la réglementation algérienne antérieure, les détenteurs de comptes bancaires en Algérie n'étaient autorisés à transférer leurs avoirs que dans des conditions très strictes.

Ces conditions tenaient à la nature du compte et à la date de son ouverture. Seules deux catégories de comptes pouvaient faire l'objet d'un transfert en France : les comptes dits « d'attente » et de « départ définitif ».

Aujourd'hui, une note ministérielle algérienne du 30 octobre 1983, qui fait suite à l'accord conclu à Alger par M. le Premier ministre, ouvre le droit à transfert à tous les Français possédant des avoirs bancaires et qui, en quittant le territoire algérien avant le 1^{er} décembre 1980, n'avaient pu demander l'ouverture de tels comptes.

A cette fin, ils disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours, expirant le 31 janvier 1984, pour demander la transformation de leur compte en compte d'attente ou de départ définitif.

De plus, la date butoir du 30 novembre 1980 relative à l'ouverture de ces comptes et au-delà de laquelle aucun transfert n'était possible, est désormais supprimée.

Les deux éléments essentiels de blocage ont donc aujourd'hui disparu et l'on peut légitimement penser que la bonne application de cette réglementation nouvelle entraînera, à terme, la disparition de ce contentieux des comptes bloqués en Algérie.

Le deuxième dossier important avec l'Algérie, et en voie de règlement, concerne le patrimoine immobilier.

Un millier de Français environ, qu'ils soient aujourd'hui rapatriés en France ou qu'ils résident en Algérie, sont encore propriétaires d'un bien immobilier dans ce pays.

Là encore, la visite du Premier ministre a permis de préciser quelles seraient les modalités de règlement de cette affaire tant en ce qui concerne les conditions de transfert de propriété pour les Français qui souhaitent vendre leur bien que le problème du transfert en France du produit de la vente.

Une instruction ministérielle algérienne du 25 octobre 1983 précise que les ressortissants français résidant en Algérie peuvent désormais, et s'ils le souhaitent, vendre leur bien à l'Etat algérien. Celui-ci s'engage, en effet, à se porter systématiquement acquéreur des biens ainsi mis en vente. Le prix proposé sera fixé par le service des domaines sur la base d'une estimation en valeur vénale aux conditions du marché.

Enfin, autre disposition importante, l'Etat algérien s'engage, aux termes de cette même réglementation, à transférer intégralement le produit de la vente en France. Le texte précise que, sans autres formalités, le transfert sera effectué par la banque algérienne concernée dès réception des fonds vers le pays et l'établissement financier du choix du vendeur.

Par ailleurs, l'Algérie s'est également engagée à étendre le bénéfice de ces dispositions aux Français non résidents qui sont encore propriétaires d'un bien dans ce pays.

Les rapatriés sont assurés aujourd'hui, grâce à l'action du Gouvernement français, qui, depuis deux ans, souhaite un resserrement des liens d'échange et d'amitié avec l'Algérie, que le Gouvernement algérien fait désormais la preuve d'une ouverture d'esprit totale sur ces problèmes hérités du passé colonial.

C'est vrai également en ce qui concerne la libre circulation en Algérie des Français d'origine musulmane.

Après une période où les cas de refoulement aux frontières posaient les problèmes humains que l'on peut imaginer, le principe de la libre circulation de Français d'origine musulmane est désormais accepté par l'Algérie et sans la moindre difficulté lorsqu'il s'agit de déplacements envisagés par les enfants de ces Français d'origine musulmane, qui, pour la plupart, n'ont pas même connu la guerre.

Sur le fond, il faut qu'il soit bien compris que ce problème trouvera sa solution définitive lorsque la réconciliation entre ces deux communautés algérienne et française d'origine musulmane sera achevée. Pour l'heure, les risques éventuels tenant à l'accueil en Algérie sont à mesurer par le Français d'origine musulmane qui veut s'y rendre vingt ans après et par les autorités algériennes qui ont en charge les problèmes de sécurité sur leur territoire. Le dispositif récemment mis en place d'information mutuelle des deux gouvernements fonctionne et les cas de refoulement aux frontières ont quasiment disparu dans le cadre de ce dispositif.

Sur la forme, M. le Premier ministre a obtenu des autorités algériennes que les procédures ainsi mises en place soient accélérées. Ce difficile problème, dont je sais combien il est cher au cœur des Français d'origine musulmane, a encore évolué dans les dernières heures. Je crois pouvoir affirmer qu'il sera bientôt lui aussi du domaine d'un passé révolu. Et je voudrais remercier M. Gouzes, qui a souligné, à juste titre, l'effort que le Gouvernement français déploie depuis plus de deux ans, et avec le succès que l'on sait, pour parvenir enfin au règlement définitif de ces querelles anciennes.

Pour conclure sur les questions intéressant les rapatriés d'Algérie, je voudrais vous faire part de mes préoccupations concernant la situation des cimetières français.

Vingt ans après et compte tenu de l'éloignement des familles, il n'est pas étonnant que l'état de ces cimetières se soit progressivement dégradé, notamment dans les campagnes. Sur un sujet aussi sensible, j'ai souhaité que l'examen de cette situation se fasse dans des conditions de concertation optimum, et, avant toute initiative, j'attends des associations de rapatriés au sein de la commission nationale permanente qu'elles fassent des propositions qui leur soient communes.

Le climat favorable des relations franco-maghrébines concerne également la Tunisie, avec laquelle le Gouvernement français vient d'adopter un certain nombre de principes qui régiront les transactions immobilières portant sur des biens appartenant à des Français. Les discussions menées depuis plus de six mois ont trouvé un aboutissement lors de la première visite présidentielle en Tunisie les 27 et 28 octobre 1983.

Le principe général régissant les opérations de vente sera la liberté des transactions sur le marché immobilier tunisien.

Compte tenu des difficultés financières de ce pays en termes de balance des paiements et pour protéger les intérêts des rapatriés, le Gouvernement français a accepté d'accorder un crédit de vingt millions de francs pour faciliter les opérations de transfert en France du produit des ventes.

Par ailleurs, un mécanisme opérationnel a été mis en place pour permettre aux propriétaires français de vendre plus rapidement. Ce mécanisme prévoit une procédure publique d'achat par l'Etat tunisien sur une zone géographique déterminée.

Cette procédure sera mise en place dans un premier temps pour les biens immobiliers de caractère social de la zone de Bizerte et de Menzel-Bourguiba.

Elle prévoit un premier financement français de 40 millions de francs et assure aux propriétaires français le transfert automatique et intégral du produit des ventes. Les discussions auxquelles le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés est associé vont reprendre prochainement pour déterminer les modalités techniques et parachever l'accord proprement dit.

Il faut également rappeler succinctement les mesures déjà prises en faveur des rapatriés.

Au regard des engagements présidentiels, nombre d'entre eux ont déjà été tenus et les mesures en préparation permettront de les compléter. La loi du 6 janvier 1982 a permis l'octroi d'une indemnité forfaitaire de 6 000 à 10 000 francs selon les cas en faveur des rapatriés les plus démunis et qui avaient été exclus des deux premières lois d'indemnisation.

Au 30 juin 1983, près de 200 000 dossiers étaient examinés dont plus de 140 000 favorablement pour une dépense globale de 1 318 millions de francs. Dans l'ordre des priorités, j'ai souhaité venir aussi en aide aux 36 000 familles de rapatriés réinstallés et qui, pour la plupart, ne parvenaient pas à faire face au remboursement des prêts qu'elles avaient dû contracter à leur arrivée en métropole.

C'est ainsi que la loi du 6 janvier 1982 leur permet de solliciter, d'une part, la remise ou l'aménagement de ces prêts de réinstallation, mais également des prêts complémentaires, et, d'autre part, l'octroi d'un prêt de consolidation. Un premier bilan global permet de dire qu'au 31 juillet 1983 plus de 600 rapatriés ont d'ores et déjà obtenu la remise de leurs dettes pour un montant de plus de 52 millions de francs, soit une moyenne de 85 000 francs environ par demande.

A la même date, trente propositions de prêts de consolidation ont été recensées pour un montant global de près de 18 millions de francs. Je ne saurais passer sous silence les retards constatés pour le déblocage de ces fonds, retards sur lesquels M. le rapporteur spécial appelle l'attention du Gouvernement. M. le ministre de l'économie, des finances et du budget a été saisi de ces difficultés de procédure, et je ne doute pas que, prochainement, elles pourront être levées puisqu'il s'agit d'un engagement qui trouve sa traduction par l'inscription, dans le présent projet de budget de crédits prévus à l'article 40 du chapitre 46-91.

Je rappelle que l'instance arbitrale a également été réformée. Organisme administratif, elle est devenue par la loi du 6 janvier 1982 un organisme juridictionnel qui, de par sa nature, assure aux rapatriés toutes les garanties d'impartialité qu'ils étaient en droit d'attendre.

Sous sa forme nouvelle, l'instance arbitrale a repris son activité et le nombre de jugements prononcés à ce jour est déjà presque équivalent à son bilan d'activité antérieure sur trois années. On peut ainsi constater que la loi du 6 janvier 1982 s'est traduite par une efficacité beaucoup plus grande, et le pourcentage des décisions favorables aux requérants est également plus élevé.

Par ailleurs, la mesure de levée de forclusion décidée par le Gouvernement le 12 janvier 1982 a permis à plus de 8 000 rapatriés, qui n'avaient pas de dossier d'indemnisation, de saisir l'A.N.I.F.O.M.

L'instruction de ces demandes se poursuit et plus de 3 000 sont déjà acceptées.

S'agissant de ces priorités, on ne dira jamais assez que nos compatriotes d'origine musulmane sont, sans conteste, les plus déshérités au sein de l'ensemble de la communauté rapatriée.

Plus de vingt ans après leur arrivée en France, ils sont aujourd'hui plus de 400 000 à vivre dans l'isolement et le dénuement le plus complet, pour la plupart, avec même que la deuxième génération parvient à l'âge adulte. Le caractère dramatique des conditions de vie de ces Français appelle des mesures d'urgence que la délégation nationale à l'action sociale éducative et culturelle, récemment mise en place, a eu pour mission d'appliquer.

De nombreuses mesures ont été prises pour faciliter leur insertion dans la communauté nationale. Elles concernent, en particulier, le logement, l'emploi — par l'organisation de stages d'insertion professionnelle — la formation et le soutien scolaire par des initiatives très diversifiées.

Pour mener cette politique d'urgence, les crédits affectés aux Français d'origine musulmane ont connu une augmentation de 111 p. 100 de 1981 à 1983.

J'entends, en 1984, poursuivre et intensifier les actions entreprises, ce que traduit dans ce projet de budget la croissance extrêmement soutenue des crédits correspondants : plus de 89 p. 100.

Ainsi, les ressources stables pour les Français d'origine musulmane auront-elles augmenté de 230 p. 100 en trois ans et c'est ce qui permet à M. Gérard Collomb d'affirmer avec raison que l'action en faveur des Français musulmans a pris une importance jamais acquise jusqu'alors et, pour ma part, je m'en réjouis.

Je citerai enfin l'ensemble des textes réglementaires concernant l'application de la loi du 3 décembre 1982.

Cette dernière a prévu deux dispositions distinctes dont l'application est subordonnée à la parution d'un décret. Il s'agit du décret visé par l'article 12 paru au *Journal officiel* le 16 juin 1983, qui prévoit la création d'une commission chargée d'attribuer l'indemnité forfaitaire.

Il s'agit encore du décret visé par l'article 9, qui prévoit l'extension des dispositions de l'ordonnance de 1945 aux fonctionnaires d'Afrique du Nord. La rédaction de ce décret est achevée et devrait, en conséquence, paraître très prochainement.

Le suivi des réformes adoptées est ainsi assuré.

Pour compléter ce premier ensemble législatif et réglementaire en faveur des rapatriés, il reste au Gouvernement deux réformes importantes à mettre en place.

Tout d'abord proposer une loi d'indemnisation qui, je l'espère, sera la dernière et ensuite réformer les textes en vigueur concernant les retraites.

En ce qui concerne l'indemnisation, je tiens à préciser que, cette année encore, les crédits consacrés à l'application stricte des lois d'indemnisation en vigueur ne nécessitent pas le maintien de l'enveloppe budgétaire pour 1984. Ce maintien à niveau égal, c'est-à-dire 2 600 millions de francs, témoigne de la volonté du Gouvernement de réaliser cette réforme malgré une conjoncture budgétaire beaucoup moins favorable.

Je souhaite que l'élaboration de cette réforme se fasse dans la concertation la plus étroite avec les associations et que celles-ci puissent s'entretenir au sein de la commission nationale permanente sur des propositions communes. Des projets m'ont déjà été présentés et ils font actuellement l'objet d'un chiffrage par les services compétents. C'est sur la base de ces textes que le projet sera étudié.

Par ailleurs, j'ai entrepris une concertation avec mes collègues ministres concernés sur les modalités de cette indemnisation. Les travaux de préparation sont donc maintenant en cours et rien ne permet de dire que nous n'aboutirons pas dans les délais prévus.

En ce qui concerne les retraités, je rappelle que, pour répondre à l'attente des rapatriés, un décret du 3 décembre 1982 a supprimé toute forclusion pour la validation gratuite des périodes de salariat tant agricole que non agricole effectuées en Algérie. Pour les rapatriés des autres territoires, le report au 1^{er} juillet 1985 de la date de forclusion est acquis.

Sont également étudiées avec les différents départements ministériels concernés diverses mesures tendant à améliorer le dispositif de validation, à faciliter les conditions de rachat de cotisations et à étendre le champ d'application de la loi du 3 décembre 1982. Ces mesures, également souhaitées par MM. les rapporteurs, permettront l'ajustement de ces régimes de retraite aux régimes métropolitains : ainsi, au moment où l'âge de la retraite est abaissé à soixante ans, les rapatriés pourront enfin faire valoir leur droit à pension et prétendre à une retraite décente au même âge que les Français métropolitains.

L'indemnisation et les retraites symbolisent parfaitement la nature même des problèmes que rencontrent les rapatriés, et qui sont essentiellement matériels et financiers. Mais il en est d'autres qui, s'ils ne sont pas appelés par l'urgence du quotidien, méritent que je leur accorde l'attention nécessaire pour préserver l'avenir. Je veux parler de la culture de la communauté rapatriée.

Les rapatriés sont, en effet, très attachés à leur mémoire collective. Dans les années soixante, un Français sur cinquante appartenait à la communauté rapatriée. Durant ces vingt années, les enfants et petits-enfants ont été élevés dans la culture d'origine de leurs parents qui l'ont ainsi, non seulement maintenue, mais développée.

Sachant à quel point la communauté rapatriée est soucieuse de conserver cette mémoire collective, et connaissant l'intérêt qu'elle suscite chez les chercheurs qui se penchent sur l'histoire de la présence française outre-mer, j'ai décidé de rassembler, de la manière la plus exhaustive possible, les œuvres, les études et les recherches consacrées à l'Afrique du Nord depuis le XIX^e siècle. Mon espoir est de pouvoir créer, avec l'aide de mes collègues ministres et des collectivités locales, un lieu qui pérennise cette culture spécifique dans la mémoire collective de l'ensemble de la communauté française.

L'ouverture d'une ligne de crédit de 600 000 francs sur le chapitre 46-82 du budget de la santé et de la solidarité permettra de mener à bien la reconstitution de ce patrimoine culturel. Comme l'a précisé M. Bapt, il s'agit là d'une innovation majeure pour cette année 1984.

Enfin, je voudrais conclure en disant que je comprends fort bien les impatiences qui se font jour ici ou là, dans l'attente de ces deux réformes en préparation sur les retraites et l'indemnisation. Je les comprends d'autant mieux que je sais qu'elles viennent de très loin et qu'elles sont nourries d'innombrables promesses jamais tenues. Je sais aussi qu'il n'est pas d'impatiences plus difficile à supporter que celles qui sont nées d'injustices longtemps subies. Je n'ignore pas, enfin, la vanité de tout bilan, fut-il positif, dès lors qu'il s'agit de répondre à un espoir lui-même né d'engagements.

Pourtant, et je le dis ici en toute sérénité, l'espoir ne sera pas déçu, car les engagements pris seront tenus.

Ce projet de budget en donne les moyens financiers et c'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les députés, je vous demande de bien vouloir l'adopter. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, le projet de budget que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui devant vous comporte trois parties.

Les trois dossiers dont j'ai la charge : la famille, la population et les travailleurs immigrés ont beaucoup de points communs. Mais ces trois domaines appellent aussi des actions propres qui correspondent d'ailleurs à des chapitres budgétaires distincts.

De nombreux députés ont évoqué le problème de la démographie. Le Président de la République et le Gouvernement sont eux-mêmes très préoccupés par l'évolution en baisse de la natalité et de la fécondité. En effet, le nombre des naissances devrait être compris, en 1983, entre 740 000 et 750 000, contre 798 000 en 1982. Le taux de fécondité passera donc de 1,94 à un taux compris entre 1,80 et 1,85.

Certes, ce nouveau recul s'inscrit dans la tendance à long terme à la baisse amorcée en 1964, les années 1980-1982 n'ayant représenté qu'un bref sursaut, après l'année la plus basse, celle de 1976, avec 720 000 naissances seulement. Certes, les pays voisins sont dans une situation encore plus grave. La République fédérale d'Allemagne, en particulier, a un taux de fécondité inférieur à 1,4. Ce n'est pas une raison pour que nous baissions les bras, bien au contraire.

Cette baisse de la natalité est un grave sujet de préoccupation, car il est impératif de stopper ce mouvement pour assurer le renouveau démographique de notre pays. Le Gouvernement y est fermement décidé.

Une bonne natalité est une des conditions du dynamisme, de la créativité et du redressement de notre économie. C'est aussi une condition du renouveau et du rayonnement de notre société, une condition de l'épanouissement de tous ses membres.

A cet égard, monsieur Debré, vous n'êtes pas le seul à avoir noté cette évolution de notre démographie.

M. Michel Debré. J'ai été le seul à en avoir parlé jusqu'ici !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Sans contester la paternité qui est la vôtre en la matière, je constate que de nombreux députés, de tous les horizons politiques, se sont effectivement inquiétés de cette baisse de la natalité, ce dont je me félicite. Mais il n'est pas si simple de trouver des solutions immédiates à un problème qui a des implications sur le plan individuel et sur le plan collectif.

Les effets en termes de vieillissement de la population ont également été évoqués par plusieurs orateurs. La proportion des retraités, et particulièrement des personnes très âgées, s'accroît, comme vient de le dire mon collègue Daniel Benoist. Il ne faudrait pas voir dans le nombre accru de personnes âgées un facteur négatif. L'allongement de la durée de la vie est une

conquête médicale, l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans constitue un progrès social indéniable, particulièrement pour ceux dont les conditions de travail ont été très pénibles. C'est le vieillissement collectif qui nous préoccupe : après l'an 2005, les générations d'après-guerre, qui sont des générations nombreuses, deviendront à leur tour des générations de retraités.

M. Michel Debré. Si l'on peut payer les retraites !

Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat. Pour résoudre ce difficile problème, que faire ?

Nous avons augmenté, cette année, les crédits de l'institut national d'études démographiques, dont la qualité des travaux est réputée bien au-delà de nos frontières. Ces crédits s'élèvent à 42,9 millions de francs, en hausse de 8,5 p. 100, ce qui est la marque de la priorité accordée à ce domaine. A cela s'ajoutent des crédits d'étude divers pour 440 000 francs.

L'institut de la famille et de l'enfance, dont la création, en 1984, était prévue dans le programme prioritaire que j'évoquerai tout à l'heure, constituera un remarquable outil qui permettra de mieux valoriser et de mieux diffuser les connaissances concernant la famille et l'enfance. Les crédits d'étude restent toutefois insuffisants pour que renaisse en France une dynamique de la natalité.

L'opportunité d'un débat au Parlement a été évoquée. Un tel débat serait incontestablement très intéressant ; j'en ai parlé ce matin à M. Pierre Bérézgovoy ; nous en parlerons au Premier ministre dans les jours qui viennent. Pour ma part, j'y suis prêt. Je crois comme vous, monsieur Debré, qu'il doit se dérouler dans une atmosphère de sérénité, au-delà des positions partisans.

Un débat, des crédits, cela ne suffira pas à faire redémarrer la natalité dans notre pays. La politique familiale que je vous présente aujourd'hui répond à une double préoccupation : la démographie d'abord, la justice sociale ensuite, car les familles ont droit à davantage de reconnaissance et de soutien de la part de la collectivité nationale, à une meilleure prise en compte de leurs besoins et de leurs souhaits par les pouvoirs publics locaux et nationaux.

La politique familiale conduite depuis deux ans et demi est globale : elle s'efforce de conduire des actions en collaboration avec différents départements ministériels. Certaines actions qui ne sont pas imputées dans ce budget ont été menées par exemple avec le secrétariat d'Etat au tourisme pour ce qui concerne les vacances familiales, d'autres l'ont été avec le secrétariat d'Etat à la santé, pour ce qui est de l'hospitalisation des enfants, et ce, dans les derniers mois qui viennent de s'écouler. Les mesures sont ainsi multiples, et si elles n'ont pas toujours une imputation budgétaire considérable, elles permettent aux familles de vivre mieux dans notre pays et d'assurer l'épanouissement de la réalité et de la solidarité familiales. Cette politique d'ensemble est l'un des stimulants les plus forts pour que la natalité retrouve son dynamisme.

Une politique familiale globale donc, mais une politique familiale qui a comme fondement principal la justice sociale.

Afin de donner un cadre, pour les années à venir, à cette politique familiale, le Gouvernement a retenu, dans le projet de deuxième loi de Plan, un programme prioritaire pour assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité.

Cette priorité fait suite aux efforts importants réalisés en faveur des familles depuis deux ans et demi. Ainsi, pour les prestations familiales, les dépenses de la caisse nationale d'allocations familiales auront augmenté de 69 p. 100 de 1980 à 1983 — 22 p. 100 en 1981, 24 p. 100 en 1982 et 11 p. 100 en 1983.

Cette augmentation prend en compte les très importantes revalorisations des allocations familiales et de l'allocation logement en 1981 et 1982 : il s'agissait alors d'une remise à niveau d'ensemble, y compris pour les familles nombreuses, mais avec un effort particulier pour les familles de deux enfants, très largement oubliées auparavant. Car si la baisse de la natalité est particulièrement forte aujourd'hui, c'est parce qu'il y a de moins en moins de familles de deux enfants.

Certains d'entre vous se sont inquiétés de la diminution du nombre de mariages et du fait que le concubinage freinait la natalité.

Je n'ai pas à me prononcer sur le mariage ou sur l'absence de mariage mais il est clair que la cohabitation hors mariage, souvent juvénile a pour conséquence des familles moins nom-

breuses. Les 100 000 enfants qui sont nés cette année hors mariage faisaient pour la plupart partie d'une famille d'un enfant. En d'autres termes, lorsqu'un homme et une femme vivent ensemble sans être mariés, ils ont généralement une famille moins nombreuse. Je ne porte pas de jugement sur ce phénomène mais je constate que la natalité est effectivement moins forte lorsqu'il n'y a pas de lien juridique.

J'insisterai maintenant sur l'augmentation des allocations familiales depuis 1981. M. Madelin a prétendu que leur pouvoir d'achat aurait baissé : il a tout simplement fait abstraction de la hausse de 25 p. 100 intervenue au 1^{er} juillet 1981.

Car si, entre juin 1981 et juillet 1983, la hausse des prix a été de l'ordre de 25 p. 100, les allocations familiales ont, elles, augmenté de 88 p. 100 pour une famille de deux enfants, et de 50 p. 100 pour les familles nombreuses, tout comme l'allocation logement. Voilà la réalité.

Nous menons également une politique en faveur de la petite enfance et des familles défavorisées, et les crédits augmentent dans ce domaine de façon significative.

Il importe, au cours du IX^e Plan, de poursuivre, de consolider et d'élargir cet effort : c'est l'objet du programme prioritaire que j'ai évoqué.

Notre ambition est de donner à tous les parents les moyens d'exercer pleinement leur liberté et leur responsabilité, de constituer une famille et d'en assumer la charge. Aider les parents à élever leurs enfants et lever les obstacles qui les conduisent quelquefois à renoncer à avoir un enfant de plus constitue une seule et même préoccupation.

A cette fin, trois priorités ont été définies.

Première priorité : améliorer et simplifier le système d'aides aux familles pour apporter un meilleur soutien à la petite enfance et aux familles nombreuses.

Le Gouvernement propose aux partenaires sociaux et familiaux la création d'une allocation au jeune enfant, versée depuis la grossesse jusqu'à l'âge de trois ans. Cette allocation remplacerait les différentes aides qui existent actuellement pour les naissances et les jeunes familles.

Par ailleurs, d'autres mesures fiscales pour les familles nombreuses sont à l'étude. Un pas a déjà été fait en ce sens dans le présent projet de loi de finances, avec l'amélioration de la déduction pour frais de garde et, notamment, l'augmentation de 3 000 à 4 000 francs du plafond de la déduction, autorisée jusqu'à l'âge de cinq ans désormais.

Deuxième priorité : permettre aux deux parents de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Le travail féminin est une réalité de notre époque, souhaitable pour l'égalité des femmes et des hommes et pour leur épanouissement respectif ; souhaitable aussi pour la richesse nationale.

Mais les femmes et les hommes désirent aussi pouvoir concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. C'est parfois une véritable gageure. Il convient de mener deux actions, l'une en ce qui concerne le congé parental — vous aurez très prochainement à vous prononcer sur ce point — et l'autre en ce qui concerne les aménagements d'horaire.

Je souhaite également développer les services d'accueil et de garde pour la petite enfance. Le mécanisme des contrats-crèches est ainsi opérationnel depuis le 1^{er} octobre 1983.

Le contrat-crèche permettra à celles des collectivités locales qui feront un effort supplémentaire pour augmenter la capacité d'accueil de bénéficier d'un allègement très substantiel de leurs charges par le biais d'un doublement de la prestation de service à la charge de la C.N.A.F. Les investissements devront, quant à eux, être financés plus largement par les collectivités locales, qui bénéficieront en contrepartie de la dotation globale d'équipement, imputée en particulier sur l'article 80 du chapitre 66-20, dont la dotation passera, de ce fait, de 95,8 millions en 1983 à 37,4 millions en 1984.

Évoquant le problème des structures d'accueil de la petite enfance, M. Le Foll a souhaité des structures plus souples que les crèches et les haltes-gardiennes, soulignant le rôle des gardiennes à domicile et des gardiennes restauratrices. Le développement des services de la petite enfance est en effet l'un de nos axes de travail dans les villes, et plus particulièrement dans les grandes villes telles que Paris, Lyon et Marseille.

On voit ainsi se multiplier les crèches parentales, qui assurent la garde des enfants sur une base associative. Je pensais qu'elles seraient l'apanage de certaines classes dans les villes ayant connu un développement économique important. Mais des catégories socio-professionnelles très diverses recourent à ce système, essentiellement en milieu rural, ce qui, au départ, n'était pas évident. Une telle évolution est heureuse.

Il est probable que, dans les prochaines années, ce sont les structures d'accueil souples qui auront la préférence, ce qui ne doit cependant pas nous empêcher de poursuivre notre effort substantiel en faveur des crèches collectives et familiales.

Troisième priorité : créer un environnement favorable à la naissance et à l'enfance. Cette priorité trouve sa traduction dans le budget : 214,75 millions de francs au sein du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale sont consacrés au programme prioritaire d'exécution n° 8, dont 37,4 millions pour les investissements en crèches. Les 177,35 millions de francs restants marquent une progression de 41 p. 100 par rapport à la base 1983, ce qui est considérable.

Ils se décomposent ainsi :

Quatre millions de francs en mesure nouvelle, pour la création de l'institut de l'enfance et de la famille, annoncée par le Président de la République. Cet organisme permettra le rapprochement entre les différents acteurs de la politique familiale. Ce sera un lieu de rencontres, de synthèse, d'information, de diffusion et de valorisation des études sur la famille et l'enfance. Cet institut pourra également impulser des études nouvelles et jouer un rôle de conseil pour les décideurs, locaux ou nationaux, en matière de politique de la famille et de l'enfant.

Quarante millions de francs, soit cinq millions de francs de plus que l'an dernier, pour aider les familles en difficulté temporaire à trouver un nouveau cadre de vie, essentiellement grâce à des actions socio-éducatives liées au logement. Les observations de M. Koehl quant aux problèmes relatifs aux impayés de loyers sont effectivement à l'ordre du jour. Nous éprouvons des difficultés à mettre en place les comités d'impayés de loyers dans certains départements. Je sais que cela dépend très largement de la volonté politique de travailler ensemble et je souhaite que celle-ci se manifeste plus encore à l'avenir.

Onze millions de francs, soit neuf millions de plus que l'année dernière, sont prévus pour mener une politique de l'habitat adaptée aux familles, et notamment aux familles nombreuses. Cela regroupe les contrats de familles, que nous avons déjà longuement évoqués.

Par ailleurs, un crédit de 1 million de francs, soit 0,7 million de plus que l'an dernier, tend à mieux former les formateurs d'assistantes maternelles et à participer ainsi à l'amélioration du mode de garde.

Il y a également 87,55 millions de francs pour les centres sociaux, dont la prestation de service versée par l'Etat avait pu être considérablement améliorée en 1981 et en 1982.

Il est prévu 3,8 millions de francs pour poursuivre des expériences visant à dynamiser la politique des acteurs locaux en matière de loisirs des enfants.

Enfin, 27,2 millions de francs, en mesure nouvelle, sont destinés à inciter les services sociaux à développer leurs actions en direction des familles les plus fragiles, notamment les parents isolés. De même, les actions entreprises en 1983 en faveur des enfants victimes de sévices ou délaissés, que le Parlement avait spécialement demandées, seront poursuivies en 1984.

Je signale également, ce qui est une autre mesure nouvelle, un crédit provisionnel de 1 million de francs pour les secours d'urgence en cas de calamité sociale.

Le programme prioritaire d'exécution n° 8 précise que la dotation au fonds d'action sociale des C.A.F., proche de 6 milliards de francs, progressera chaque année en volume durant le Plan.

L'action sociale des C.A.F. est un élément moteur de la politique familiale et tend à épauler les collectivités locales dans la création d'un environnement favorable pour les familles et les enfants.

Je précise, répondant ainsi à une interrogation de M. Bayard, que le Gouvernement a prévu des moyens nouveaux, à hauteur de 60 millions de francs en 1984, pour financer les contrats-

crèches, opérationnels, ainsi que je l'ai indiqué, depuis le 1^{er} octobre 1983.

Toutes ces actions reposent sur le travail des salariés et des bénévoles de l'action sociale. Je tiens à rappeler ici la tâche exceptionnelle qu'ils accomplissent et à dire que nous sommes conscients des progrès à réaliser pour améliorer leurs conditions de travail.

Je souhaite à cet égard souligner le rôle essentiel des travailleuses familiales et apporter une précision. Contrairement à ce qu'a prétendu M. Jean Briane, les sommes consacrées au financement des services de travailleuses familiales ont fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, de 1981 à 1983, le financement sur le budget de l'action sociale des C.A.F. a augmenté de 33 p. 100 et, sur le budget de l'Etat, de 62 p. 100, l'effort financier total avoisinant le milliard de francs.

Des conventions types ont été conclues avec les différents financeurs afin d'harmoniser le remboursement des taux horaires. La progression de ces taux a été forte. Il est normal que l'on cherche à la maîtriser, à l'instar de ce qu'on fait dans d'autres domaines de la protection sociale. Néanmoins, grâce à l'effort soutenu qui a été consenti, les familles, et notamment les plus défavorisées, ont bénéficié d'un appui certain des services de travailleuses familiales.

Localement, des problèmes de financement apparaissent périodiquement lorsque le taux de remboursement des financeurs, c'est-à-dire essentiellement les C.A.F. et l'Etat, ne permet pas l'ajustement, mais des solutions adaptées interviennent dans chaque cas. Le système de convention type a justement pour objectif d'éviter ces distorsions. Je tiens à assurer ceux d'entre vous qui s'intéressent particulièrement à la situation des travailleuses familiales, notamment Mme Sublet, que je suis attentive à leurs préoccupations.

La politique familiale comporte bien d'autres facettes qui n'apparaissent pas dans ce budget, mais aussi d'autres acteurs. Puisque la plupart d'entre vous, mesdames, messieurs les députés sont des élus locaux, départementaux ou régionaux, je tiens à affirmer devant vous que cette politique n'a de chance de vivre que si l'impulsion de l'Etat est relayée dans les communes, les départements et les régions.

La politique familiale n'aurait pas de sens si, dans une ville, ou dans une commune, rurale ou urbaine, l'épanouissement des enfants et des familles était négligé.

J'ai eu la joie, lors des dernières élections municipales, de constater qu'une grande ville sur quatre avait une délégation à l'enfance ou à la famille et que notre souci devenait une préoccupation politique des élus. C'est pour moi un grand motif de satisfaction. C'est en effet une des conditions de la réalisation d'une politique de la famille et de l'enfance digne de ce nom, dont la diminution du taux de natalité montre combien elle est importante.

Même abstraction faite de cette diminution, l'enjeu de la politique de l'enfance est considérable pour la vie du pays.

Toutes les études psychologiques concordent en effet sur ce point : de la vie d'un jeune enfant et de la qualité de sa relation avec ses parents dépend sa capacité à être un adulte, un citoyen. Ce sont les jeunes qui construiront la France de demain et leurs premières années sont essentielles. Je tiens également, avec M. Edmond Hervé, qui se préoccupe grandement de ce problème, à souligner combien la grossesse et la petite enfance sont des moments essentiels de la vie.

Si nous voulons une France où les hommes et les femmes auront plus de responsabilités et un plus grand sens encore de la liberté qu'aujourd'hui, cela dépend dans une très large mesure de ce qu'auront été les premières années de la vie des jeunes enfants, de la relation qu'ils auront eue avec leurs parents.

La politique familiale que j'ai l'honneur de conduire tend à donner une impulsion, mais celle-ci seule doit être relayée au niveau local, sinon, elle sera insuffisante. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je parlerai maintenant du budget des communautés immigrées, dont une partie seulement apparaît dans le budget qui vous est présenté aujourd'hui ; des crédits importants relèvent d'autres ministères, du fonds d'action sociale, du 0,1 p. 100 pour le logement, de la Sonacotra et de bien d'autres organismes et collectivités qui œuvrent afin de parvenir à une meilleure insertion des immigrés dans notre pays.

Le problème des immigrés est un problème « chaud », un problème délicat. Je sais que nombre d'entre vous y sont très sensibles et se posent de multiples questions à ce sujet. Le Gouvernement a défini sa politique de l'immigration au cours d'un conseil des ministres qui s'est tenu à la fin du mois d'août. C'est une politique équilibrée, fondée sur deux principes.

Le premier est que l'insertion de travailleurs immigrés dans notre pays est un défi que nous devons et pouvons relever : la France, en d'autres époques, en a relevé de semblables, et la culture française est suffisamment forte pour pouvoir vivre avec des cultures différentes et s'en enrichir. Les travailleurs étrangers et leurs familles, qui sont aujourd'hui au nombre d'environ 4 600 000, sont venus à des époques où nous avions besoin d'eux et, pour certains d'entre eux, parce qu'ils souhaitaient vivre en France. Nous devons les accueillir et les insérer dans notre communauté. C'est pour nous non seulement une chance, mais également l'une des conditions de notre développement futur.

Les travailleurs immigrés et leurs familles connaissent aujourd'hui des difficultés d'insertion. La politique définie par le conseil des ministres à la fin du mois d'août a précisément pour objectif de permettre une meilleure insertion. Cette politique tient aussi compte de ce que, du fait de la situation économique actuelle, nous ne pouvons accueillir davantage de travailleurs étrangers. Nous sommes extrêmement fermes à l'égard de ceux qui se trouvent en situation irrégulière, tout en respectant la liberté et la dignité des personnes.

C'est l'une des conditions d'une bonne insertion de celles et ceux qui vivent aujourd'hui, avec des titres réguliers, parmi nous.

Ces communautés sont diverses. Les plus nombreux sont les Portugais ; viennent ensuite les Algériens, les Espagnols, les Italiens, les Marocains, les Tunisiens, et bien d'autres : au total cent vingt-trois nationalités, avec leurs diversités, leurs cultures propres. La plupart de leurs ressortissants sont venus chez nous pour des questions d'ordre économique.

Sur le plan budgétaire, plusieurs ministères sont concernés par la politique en faveur de l'insertion des travailleurs étrangers : le ministère de l'éducation nationale avec les Cefisem, les classes d'initiation et d'adaptation, où nous avons créé deux postes supplémentaires cette année ; le ministère de la culture, qui apporte un soutien important aux associations d'immigrés, élabore des programmes interculturels et permet une action importante du fonds d'intervention culturelle en faveur des travailleurs étrangers ; le ministère de la formation professionnelle, avec les actions de préformation, financées par les fonds régionaux de la formation professionnelle à propos desquels Mme Frachon est intervenue.

Le ministère de l'urbanisme et du logement est également concerné puisque des crédits tels que ceux de résorption de l'habitat insalubre sont très largement utilisés pour les plus modestes d'entre nous, parmi lesquels les travailleurs étrangers sont très majoritaires.

Mme Françoise Gaspard, dans sa remarquable intervention, soulignait, hier soir, combien elle regrettait que les différentes politiques menées en la matière ne soient pas mieux coordonnées. Elles devront sans doute l'être davantage ; il n'empêche qu'elles existent, que chacun de ces ministères les conduit avec une grande volonté politique, et que tous tendent à une coordination renforcée.

Les moyens d'intervention que je vous présente aujourd'hui dans le cadre du budget de la solidarité sont spécifiques. Les subventions de fonctionnement — 127 millions de francs — sont notamment axées autour des contrats d'agglomération. Pour 1984, 42,5 millions de francs sont inscrits ; le Premier ministre a décidé que, en cas de besoin, des crédits supplémentaires pourront être ouverts en cours d'année.

La politique d'insertion que nous menons doit être également conduite en liaison avec les responsables des communes, des départements, des régions. Que penserait-on d'un pays qui aurait une politique d'insertion nationale qui serait contredite par les politiques d'urbanisme ou par les politiques sociales de telles ou telles communes ? Précisément, parmi les difficultés que nous rencontrons à l'heure actuelle pour mener cette politique d'insertion des immigrés, il arrive que dans certaines communes des responsables locaux ne souhaitent pas accueillir des familles d'immigrés qui y vivent déjà. Ils sont fort heureusement peu nombreux, mais cela pose des problèmes de solidarité que je souhaite voir résolus au cours de l'année prochaine.

La politique de solidarité conduite par le Gouvernement en faveur des populations défavorisées m'amène à évoquer le problème des réfugiés. Un crédit de 19,7 millions de francs leur est consacré au chapitre 47-81 ; l'accueil des réfugiés, évoqué par M. Moulinet, repose sur des moyens au total beaucoup plus élevés, répartis entre divers chapitres et ministères. C'est un devoir pour la France que d'être la terre d'accueil pour les demandeurs d'asile politique. Mais il faut aussi être clair ; seuls les réfugiés politiques ont le droit d'asile. M. le délégué interministériel aux réfugiés propose une réforme qui permettra de mieux assurer le droit d'asile, tout en évitant, au regard des possibilités d'accueil, les abus toujours possibles, ceux tenant à des causes économiques et non pas politiques.

A ces actions d'insertion et à ces actions sociales s'ajoutent les interventions du fonds d'action sociale qui progresseront en 1984 de 11,5 p. 100 — soit 6,5 p. 100 en valeur. Elles donneront un élan supplémentaire aux actions de formation, en liaison avec les régions, aux actions d'animation sociale et culturelle. Elles aideront les associations constituées par les immigrés eux-mêmes à se développer, ce qui est l'une des conditions de la mise en œuvre du rapport Gaspard. Le F.A.S. disposera ainsi de 930 millions de francs contre 665 en 1981.

Le 0,1 p. 100 logement atteindra 990 millions de francs en 1984 contre 746 en 1981.

L'année 1983, par ailleurs, a été marquée en matière de logement — le logement est en effet déterminant pour les conditions de vie des immigrés — par la résorption en Ile-de-France des cités de transit à ossature métallique. Même si des besoins importants subsistent — je pense en particulier aux logements-foyers — toute notre attention aujourd'hui se porte vers l'habitat familial. Je tiens à rassurer M. Audinot intervenu sur ce point. Je voudrais remercier ici celles et ceux qui, dans leur commune ou dans leur département, ont travaillé avec nous à l'importante question de la résorption de l'habitat insalubre ou dangereux. Il reste encore des cités, en particulier dans la banlieue parisienne, qui sont indignes de notre pays. Nous devons les faire disparaître.

Mme Fraysse-Cazalis évoquait la cité de Nanterre, la cité du pont de Bezons et celle de Gutenberg. Je me suis engagée, à la suite de M. François Autain, à ce que cette dernière soit totalement résorbée en mai 1984. Ce sera un travail difficile mais très important que je m'efforcerai de mener à bien au cours de l'année prochaine.

Dans les Hauts-de-Seine, il reste encore quelques dizaines de familles à reloger. Je pense que nous pourrions arriver à les reloger toutes, même si la tâche est délicate, mais je sais aussi que je puis compter sur l'aide de certains et certaines d'entre vous.

L'insertion des immigrés passe donc par une action sur la formation et par un travail soutenu et spécifique dans le domaine de l'habitat. Je ne reviens pas sur les actions très spectaculaires qui ont été menées, en particulier dans la banlieue lyonnaise. Cependant tout cela ne serait rien, si nous ne pouvions donner aux immigrés qui vivent dans notre pays plus de droits et plus de chances de participer à la vie sociale de la nation. Je rappelle que les travailleurs étrangers ont participé nombreux, et pour la première fois, aux élections de la sécurité sociale, en précisant que ce scrutin s'est passé dans de bonnes conditions, contrairement à tout ce qu'on avait pu dire au préalable. Cette occasion a été pour eux un moment important de leur participation à la vie de notre pays.

Participer à la vie de notre pays signifie aussi pouvoir être consulté sur certaines grandes orientations. C'est pourquoi nous créerons avant la fin de l'année un conseil national des populations immigrées, qui nous permettra, les communautés immigrées y étant représentées largement, de les consulter sur des questions qui leur tiennent particulièrement à cœur.

Les efforts d'insertion seront accrus parce que, à l'évidence, la présence de ces 4,6 millions d'étrangers sur notre sol est un véritable enjeu de société, dont la France est digne. Pour le relever, du temps et de l'énergie seront, à la fois nécessaires ; le Gouvernement n'en manque pas.

Dernier axe de la politique que mène le Gouvernement en faveur des travailleurs étrangers : la préparation au retour. Nous pensons qu'il n'est ni possible ni souhaitable de mener une politique de retour qui se ferait sans l'accord des intéressés et de leurs pays d'origine.

Dans les conditions où elle avait été tentée il y a quelques années, cette politique avait abouti à une impasse. Il est clair que le retour dans le pays d'origine n'est concevable que si une bonne réinsertion est possible. La politique du retour que nous conduisons sera donc fondée sur deux caractéristiques particulières : le volontariat et la coopération avec le pays d'origine.

En conclusion, j'observe que des visites, comme celle que vient d'effectuer le Président de la République algérienne en France, contribuent à une meilleure compréhension entre les pays d'origine de l'émigration et les pays d'accueil. Il est important que des relations semblables s'établissent avec tous les pays d'origine de l'émigration. Chaque fois que les communautés peuvent mieux se comprendre et mieux se connaître, non seulement cela réduit en France le sentiment de xénophobie, qui existe, c'est un fait, mais cela réduit également chez les membres des communautés étrangères le sentiment de ne pas très bien savoir à qui ils appartiennent et d'où ils viennent.

J'ai rencontré, aujourd'hui même, des représentants de la communauté algérienne, heureux et fiers d'avoir vu leur Président de la République en France et de constater l'accueil qui lui avait été réservé. Ainsi, non seulement leur identité algérienne est réaffirmée, mais leur capacité à vivre dans notre pays dans de bonnes conditions est aussi confortée.

Le droit à la différence ? Certes, mais il n'a de sens que si notre identité propre est très clairement et très fermement ancrée. L'une des difficultés des communautés immigrées aujourd'hui, tient précisément au fait qu'elles n'ont pas une identité suffisamment affirmée. Tout ce qui peut leur permettre de se situer à l'égard de leur culture d'origine, de leurs habitudes, de leurs mœurs et des relations à établir avec les pays d'origine est bon pour leur capacité à s'insérer chez nous. Rien ne serait plus néfaste que de penser insérer des hommes ou des femmes qui, en fait, ne savent pas précisément à quelle communauté ils appartiennent.

Le problème de l'identité de ces communautés est essentiel. Je m'efforce de travailler en ce sens, afin non seulement de donner à leurs membres un sentiment d'appartenance à telle ou telle communauté, mais également de nous donner à nous, membres de la communauté française, plus de chance aussi de pouvoir les insérer. Cette insertion est une chance pour les communautés étrangères, mais aussi pour la communauté française que nous représentons et qui, j'en suis sûre, peut s'enrichir de cette différence. Elle l'a déjà prouvé, elle le prouvera encore. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mesdames, messieurs les députés, M. le ministre délégué chargé de l'emploi et Mme et MM. les secrétaires d'Etat ont déjà répondu dans leurs interventions aux questions qui leur étaient posées. Ils répondront dans un instant à d'autres encore.

Deux questions m'ont été posées par M. Jacques Barrot, auxquelles je tiens à répondre maintenant.

M. Barrot a d'abord souligné que dans le rapport des comptes de la sécurité sociale était inscrite la somme de 1 600 millions de francs au titre de créances de l'Etat à l'égard de l'institution sociale et il s'est étonné que ce chiffre ne figure pas dans le budget.

Je lui confirme qu'à la suite du plan d'économies du 29 septembre 1982, il a été prévu que le budget de l'Etat reverserait à la sécurité sociale les économies induites par ce plan. Le principe de ce versement a été confirmé. Le montant des sommes n'a pas été définitivement arrêté, pas plus que les modalités selon lesquelles ce remboursement serait opéré. Nous avons donc estimé ce chiffre à 1 600 millions de francs dans les comptes de la sécurité sociale tels qu'ils ont été prévus pour l'exercice 1983 et leur chiffre définitif sera prochainement arrêté par le Gouvernement.

La deuxième question concernait des sommes inscrites au budget de l'Etat sous la forme d'allocations versées aux personnes handicapées. Je rappelle simplement, pour éviter toute polémique subalterne, que l'allocation aux adultes handicapés

était de 1 400 francs en mai 1981 et qu'elle est aujourd'hui de 2 300 francs, ce qui constitue tout de même une augmentation de pouvoir d'achat qui ne peut qu'être à porter au crédit du Gouvernement.

Un groupe de travail a été chargé d'examiner les ressources des handicapés, là encore afin d'éviter toute injustice dans le versement de ces allocations et de faire en sorte que ceux qui en ont le plus besoin perçoivent naturellement le plus. Nous avons consulté l'ensemble des partenaires concernés et un groupe de travail fera prochainement un rapport à ce sujet. C'est sur la base des conclusions de ce groupe que le Gouvernement arrêtera d'éventuelles mesures nouvelles. Toute appréciation est donc, pour l'instant, prématurée.

J'ai tenu à fournir ces indications afin que l'absence de réponse au moment de la discussion ne puisse pas être prise pour un acquiescement des informations données par M. Barrot, pour le moins prématurées et tout à fait en contradiction avec les intentions du Gouvernement, pour lequel l'aide aux handicapés continue de figurer comme une priorité nationale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je constate qu'il est déjà seize heures et quart et je pense que l'Assemblée partagera ma préoccupation de ne pas trop allonger le débat.

Nous en arrivons aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française, par périodes de vingt minutes ; groupe socialiste, par périodes de trente minutes ; groupe du rassemblement pour la République, par périodes de vingt minutes.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Messieurs les ministres, je suis heureux d'intervenir sous la présidence de M. Mermaz, lequel, en tant qu'élu de la région Rhône-Alpes, sait à quel point la question que je vais poser est pertinente.

Vous n'êtes pas sans savoir que les C.H.U. de Lyon, de Grenoble et de Saint-Etienne disposent d'un potentiel de recherche très dense dans la région Rhône-Alpes où se développe un potentiel scientifique, médical, public et privé considérable. Ils s'efforcent, en liaison avec l'industrie et la pharmacie privées, de favoriser au maximum la diffusion, la valorisation de leur activité de recherche et son exploitation industrielle par des entreprises françaises et, particulièrement, par des entreprises régionales. Ils développent une politique remarquable de soutien aux exportations de matériels, de produits, et de techniques françaises.

Des équipes travaillent à la mise au point des techniques et équipements de résonance magnétique nucléaire à Grenoble — vous en avez parlé ce matin, monsieur le ministre — les équipes des professeurs Traeger et Dubernard, à Lyon, travaillent à mettre au point un lithotripteur français ; l'équipe du professeur Robert réalise une extraordinaire percée aux Etats-Unis pour vendre des appareils de compensation des insuffisances respiratoires. Vous connaissez également les travaux du groupement d'études et de recherche sur le placenta, menés par l'institut Mérieux en coopération avec les hospices civils de Lyon lesquels, vous le savez certainement, ouvrent en liaison avec une filiale de la Caisse des dépôts, la Sinorg, des perspectives considérables à la vente à l'étranger du savoir-faire français en matière de management et d'informatique hospitalière.

Vous savez aussi — M. Mermaz est là pour en attester — l'importance de l'effort que le conseil régional Rhône-Alpes accomplit pour le développement et la valorisation de la recherche médicale.

Ma question est d'autant plus insistante que le développement de la biologie, de l'industrie médicale, de l'équipement médical, de la production pharmaceutique en Rhône-Alpes est un des espoirs de la région, dans la perspective de l'an 2000, pour compenser par des créations d'emplois, dans des secteurs dont les possibilités d'expansion peuvent être considérables, les pertes d'effectifs dans les secteurs d'activité en crise.

Aussi, monsieur le ministre, quel intérêt l'Etat porte-t-il à ces perspectives de l'industrie biologique et médicale, radiologique et pharmaceutique dans la région Rhône-Alpes et leur essor ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'ai terminé, monsieur le président.

M. le président. Vous avez presque tenu votre temps de parole. Ce n'est pas mal !

M. Emmanuel Hamel. Il s'agit d'un sujet important !

M. le président. Certes, mais tout peut se dire en peu de mots, mon cher collègue. Les grands orateurs comme les grands écrivains savent être concis. (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Je n'en suis pas un !

M. le président. Mais vous faites des progrès ! (Sourires.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question car elle me donne l'occasion de rappeler de la politique du médicament menée par les pouvoirs publics à une vocation nationale et doit donc établir des relations entre les différentes régions. Il est vrai que la région Rhône-Alpes regroupe à la fois des entreprises de très grande importance — vous en avez cité — et de renommée internationale.

Les pouvoirs publics veulent développer l'industrie pharmaceutique. Votre région a été la première, je me permets de vous le rappeler, monsieur le député, à être dotée dès 1979 d'un pôle régional de génie biologique et médical qui regroupe des chercheurs, des industriels et les praticiens des hôpitaux afin de mieux insérer la recherche dans le tissu économique et industriel de la région et d'aider aux transferts des connaissances et des technologies.

Par ailleurs, les équipes techniques des centres hospitaliers universitaires de la région ont été récemment renforcées, en particulier celles des hospices civils de Lyon, ce qui devrait contribuer au développement et à la fabrication de produits nouveaux car, et je cite des chiffres que vous connaissez bien, votre région représente 10 p. 100 du potentiel national industriel et dispose de trois centres hospitaliers universitaires particulièrement actifs.

Le problème qui se pose est le suivant : nous avons constaté que les pôles de génie biologique et médical sont répartis sur le territoire selon la carte d'implantation de l'I.N.S.E.R.M. La partie est de la France, donc la vôtre, en bénéficie. Nous avons le devoir d'étendre sur la partie Ouest l'implantation de ces différents pôles. Il sera donc important de coordonner dans les semaines et les mois qui viennent ces activités. A ce propos, j'ai rencontré, il y a moins de dix jours, le professeur responsable du pôle de génie biologique et médical de Lyon, en vue de créer des complémentarités permettant d'éviter les fausses concurrences et de gérer au mieux les crédits que les différents ministères affectent à ce domaine. Telle est la réponse que je voulais vous apporter. Je suis personnellement très optimiste car c'est une très grande chance que possède la France.

M. Emmanuel Hamel. Et pour Grenoble, c'est quand ?

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. M. Proriol souhaitait faire part de son inquiétude en ce qui concerne l'humanisation et la modernisation des hôpitaux ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées.

La décision de mars dernier ordonnant de suspendre les prêts sans intérêt de la caisse nationale d'assurance-maladie pour les travaux de création, d'humanisation et de modernisation des équipements sanitaires et sociaux semble très grave, notamment dans sa région et son département, la Haute-Loire. Les directeurs des établissements, privés du concours de la caisse nationale d'assurance-maladie, s'inquiètent car, de toute évidence, ils n'ont plus les moyens nécessaires pour engager les dernières tranches de travaux. Que va-t-il être fait pour les aider ?

Par ailleurs, M. Proriol souhaitait appeler l'attention sur la dégradation importante du service des personnes âgées à domicile dans la Haute-Loire. Dans ce département, la caisse régionale de Clermont-Ferrand a notifié à chaque association d'aides ménagères la décision de réduire de 30 p. 100 le nombre des heures accordées jusqu'à présent aux personnes âgées, décision prise avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1983.

Les conséquences de cette décision sont dramatiques. Des vieillards invalides ne sont plus secourus. Toutes les nouvelles demandes de prise en charge sont refusées. Le Gouvernement sait-il qu'une heure d'aide ménagère en moins, c'est une journée d'hospitalisation en plus ? D'où cette dernière et insistante question : est-il encore possible de parler de maintien à domicile des personnes âgées en Haute-Loire, en dépit des assurances données, aux assises nationales de mars dernier par M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées ? Qui va combler le vide actuel ? Les maisons de retraite ? Elles sont complètes dans ce département. Les hôpitaux ? Ils renvoient les personnes âgées chez elles.

C'est pourquoi, au moment où la presse annonce un excédent de quatre milliards de francs du régime général de la sécurité sociale, M. Proriol voulait vous demander, monsieur le ministre, quelles étaient vos intentions sur ces problèmes si graves.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. La question des prêts a déjà été évoquée hier au cours du débat.

Je rappelle comment le problème se pose : les caisses de sécurité sociale avaient, en effet, la faculté de prêter de l'argent aux hôpitaux au taux 0, étant entendu que, lorsque l'institution est en déficit de trésorerie — et elle peut l'être à tout moment de l'année —, elle doit emprunter, dans la limite d'un plafond fixé par la caisse des dépôts, au taux du marché monétaire augmenté de 1 p. 100.

Je voudrais que l'on m'explique comment assurer la cohérence d'une bonne gestion avec une institution qui prête au taux 0 et qui emprunte à un taux qui peut être de 13 ou de 14 p. 100, comme cela a été le cas dans le passé ! Je dis que gérer dans de telles conditions l'institution sociale, c'est faire preuve de légèreté, et j'ai récusé ce principe. Cela étant, je souhaite que, d'une part, la charge des hôpitaux n'augmente pas, les collectivités locales pouvant toujours apporter leur garantie, et que, d'autre part, les subventions de l'Etat qui étaient, en général, inférieures à 40 p. 100 — j'ai vérifié, après la controverse d'hier soir : elles variaient de 20 à 40 p. 100 — soient, dès maintenant, effectivement de 40 p. 100. Voilà la première partie de la réponse à votre question, monsieur le député, étant entendu, je le répète, que, si nous avons cette année un excédent de 4 milliards de francs, c'est au prix d'un effort de gestion rigoureux et que, l'an prochain, compte tenu du caractère spontané de certaines dépenses, nous ne garantirons l'équilibre qu'au prix du même effort de gestion.

A cet équilibre, je ne renoncerais pas, car il est la garantie du maintien et de la consolidation de notre système de soins.

En ce qui concerne les soins à domicile, priorité qui demeure incontestée, je laisserai à M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées le soin de répondre à votre question.

M. le président. Comme le débat va se poursuivre pendant fort longtemps, je demande aux membres du Gouvernement d'être également très laconiques. Sinon, nous serons là jusqu'à vingt et une heures et, à cette heure-là, je crains d'être bien seul ! (Sourires.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. J'ai bien entendu votre observation, monsieur le président.

J'indique à M. Proriol, ou du moins à M. Hamel qui le représente, que, s'agissant des aides ménagères, j'ai mentionné ce matin, dans mon propos, la progression des crédits des heures effectuées, des bénéficiaires et le nombre des créations d'emplois. Je lui rappelle que si, en 1982, les dépenses se montaient à 2 356 millions de francs, en 1983, à 2 946 millions de francs, il est prévu, pour 1984, 3 495 millions de francs. Les inquiétudes de M. Proriol sur ce sujet sont donc vaines.

Par ailleurs, je lui précise que le nombre des heures d'aide ménagère est passé de 50 995 000 à 53 600 000, pour l'aide sociale et le seul régime général.

En ce qui concerne plus spécialement la Haute-Loire, je souligne que la caisse régionale d'assurance-maladie de Clermont-Ferrand a reçu une dotation initiale et une dotation complémentaire calculées sur les mêmes bases que celles des autres caisses régionales.

La caisse nationale des vieux travailleurs salariés, réunie le 2 novembre 1983, a adopté les propositions de la commission des affaires sociales en ce qui concerne la répartition des 5 200 000 francs de réserve de crédits encore disponibles. Certes, cette dotation fait apparaître pour la C.R.A.M. de Clermont-Ferrand un écart de 1 100 000 francs entre la demande de la caisse et la somme attribuée. Toutefois, lors de la même séance, le conseil d'administration a décidé d'opérer les transferts de crédit à la clôture des comptes, au mois de janvier 1984, de façon à affecter les crédits non consommés de certaines caisses régionales à celles qui auraient des difficultés à terminer l'exercice 1983 et à aborder, par conséquent, l'année 1984 sur des bases saines.

J'appellerai donc l'attention du conseil d'administration de la caisse nationale des vieux travailleurs sur l'intérêt qu'il y aurait à satisfaire la demande de la C.R.A.M. de Clermont-Ferrand lors de la répartition du reliquat considéré.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je vois que M. Hamel s'apprête à poser la question de M. Desanlis. Avant de lui donner la parole, je tiens à faire une observation valable pour tous : il convient d'éviter que les questions soient posées par un intervenant délégué par son groupe. A la limite, la présence de cinq parlementaires suffirait, en comptant le président !

Nous sommes le 10 novembre et de nombreux collègues ont des obligations pour demain. Nous le savons. Mais, dans des circonstances plus ordinaires, évitons, de grâce ! de faire exposer une question par un collègue, sinon cette procédure n'aura plus de raison d'être. Il se trouve que c'est à propos de l'intervention que vous allez faire, monsieur Hamel, que j'ai formulé cette remarque, mais elle aurait pu tout aussi bien s'adresser à quelque autre intervenant d'un autre groupe.

M. Emmanuel Hamel. Mon collègue était là ce matin, monsieur le président.

M. le président. Je ne fais pas de pointage ! Mais si cela continue, je me verrai dans l'obligation de saisir la conférence des présidents et le bureau car il s'agit là d'une dégradation du travail parlementaire.

Vous avez la parole, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. La question que se proposait de poser M. Desanlis concerne la loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes handicapées.

Cette loi instituait, pour les ouvriers handicapés travaillant en centre d'aide par le travail, une garantie de ressources constituée par un salaire versé par le C.A.T., fruit du travail du handicapé, 15 p. 100 du S.M.I.C., et un complément de rémunération versé par le ministère du travail, 55 p. 100 du S.M.I.C.

Une circulaire du 31 janvier 1983 exclut la prise en charge par l'employeur de la taxe sur la formation professionnelle, de la contribution aux œuvres sociales du comité d'entreprise et de la participation à l'effort de construction. En réduisant la cotisation de retraite complémentaire de 4,30 p. 100 à 2,64 p. 100, elle diminue de 50 p. 100 le montant de cette retraite en fin de carrière des handicapés. Elle supprime également la rémunération des travailleurs handicapés pendant les six jours de congés trimestriels.

M. Desanlis souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revenir sur les dispositions de cette circulaire qui remettent en cause, pour les travailleurs handicapés, les avantages accordés aux autres travailleurs et qui risquent de mettre en difficulté la gestion générale des centres d'aide par le travail. Je vous remercie à l'avance de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

M. Jack Ralite, ministre délégué du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le député, cette question fait l'objet d'un examen par une commission qui étudie plus particulièrement les ressources des personnes handicapées. Elle est présidée par M. Esteva, inspecteur des finances, et par M. Potier, inspecteur des affaires sociales.

Les termes de cette circulaire ne sont pas en contradiction avec le texte de 1975. C'est l'inspection des finances qui avait fait tenir à mon prédécesseur, M. Jean Le Garrec, un note indiquant que le calcul de la garantie de ressources avait connu quelques déviations, et la circulaire visait à les corriger.

Il est vrai, toutefois, que l'on ne peut ignorer la dimension sociale du problème posé par l'application stricte de cette circulaire. Dans le cadre d'un examen d'ensemble, dont les conclusions devraient nous parvenir assez rapidement, nous pourrions sans doute prendre des mesures qui corrigeront ce qui vous choque.

M. Emmanuel Hamel. Je l'espère, et je vous en remercie.

M. le président. Voilà un exemple extraordinaire de réponse !

Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Ma question concerne l'hôpital du Châteauaubriant, sur lequel j'avais posé une question le mois dernier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous en mesure aujourd'hui de nous apporter des précisions sur les modalités de financement de cet hôpital ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le projet qui vous tient à cœur concerne la reconstruction d'un hôpital de 240 lits, dont 66 lits de moyen séjour et 30 lits de gynécologie. Je sais qu'il est urgent depuis très longtemps mais il s'est trouvé placé en quatrième position par votre région.

L'autorisation de programme demandée porte sur la totalité de l'opération — 45,6 millions de francs — mais il me semble qu'on pourrait envisager une première tranche fonctionnelle portant notamment sur la maternité car, si j'ai bien compris, c'est cette partie qui serait actuellement la plus dégradée et, dans ce cas, l'autorisation de programme nécessaire serait de 10 millions de francs. Si vous le voulez bien, monsieur le député-maire, je vous informerai des opérations retenues au titre de l'année 1984 après le vote de ce projet de loi de finances.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. L'aide sociale à l'enfance est une tâche essentielle de la collectivité qui n'est que rarement évoquée dans de grands débats publics, et sans doute est-ce préférable s'agissant d'un sujet aussi délicat. Mais enfin nous n'oublions pas l'impératif d'une prise en compte vigilante de tous ces cas dramatiques d'enfants abandonnés ou maltraités qui ne reçoivent le soutien d'aucune grande puissance sociale ou économique, mais seulement celui d'associations locales vigilantes et actives, encore que souvent isolées.

Cette responsabilité a fait l'objet d'un transfert de compétences aux départements en vertu de la loi du 22 juillet 1983. L'option pour la décentralisation de ce service se justifie bien puisqu'il réclame un travail de terrain attentif et une bonne insertion des différents intervenants sociaux et éducatifs. Il reste à organiser le fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance en respectant l'autonomie de gestion des départements mais aussi en faisant prévaloir les objectifs sociaux d'un véritable effort de promotion de l'enfance en difficulté.

Je souhaiterais donc obtenir quelques précisions sur les principes qui vont être instaurés dans la gestion départementale de ce service, quant aux relations entre les responsables de l'aide sociale à l'enfance et ceux des services sociaux qui restent d'Etat, comme le service social scolaire, quant aux conditions de qualification et de formation requises des personnels de l'aide sociale à l'enfance à tous les niveaux, quant aux règles de fonctionnement et d'ouverture sur l'extérieur des établissements d'hébergement, quant à la promotion de la situation

professionnelle des assistantes maternelles et, enfin, quant au suivi de l'évolution des enfants sur le plan éducatif.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence momentanée de Mme Dufoix ; voici la réponse qu'elle m'a chargé de vous transmettre.

Le transfert du service de l'aide sociale à l'enfance aux départements s'exercera dans le cadre des dispositions prévues par le titre II du code de la famille. En tout état de cause, l'unité des D.D.A.S.S. sera maintenue pendant une période de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi sur la fonction publique territoriale.

Cette période de deux ans environ sera mise à profit pour définir des garanties minimales que doivent présenter les services de l'aide sociale à l'enfance. Celles-ci seront précisées dans le cadre de la loi particulière en préparation adaptant l'ensemble de la législation sociale au contexte de la décentralisation.

Pendant cette période transitoire, l'unité de la D.D.A.S.S. permettra de réaliser la coordination indispensable entre les services financés par les départements, comme les services de l'A.S.E. et ceux financés par l'Etat, comme la santé scolaire. A moyen terme, le schéma départemental prévu par l'article 42 de la loi du 22 juillet 1983 et le système de convention permettront de maintenir cette coordination indispensable.

Comme par le passé, l'Etat continuera de fixer les conditions de qualification et de formation nécessaires pour intervenir auprès des enfants en difficulté. Le commissaire de la République, dans le cadre de l'article 96 du code de la famille et de l'aide sociale, conservera le pouvoir de fermer les établissements « lorsqu'il estime que le traitement ou l'éducation des enfants sont compromis ou menacés. »

Il conservera également, en vertu de l'article 54, alinéa 9, de la loi du 22 juillet 1983, la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat.

Les pouvoirs du conseil général s'exerceront dans la limite des pouvoirs dévolus aux magistrats par les articles 375 à 375-8 du code civil, en particulier la tarification dans les établissements recevant des mineurs placés par le juge, qui est fixée conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département, après consultation des autorités représentant la garde des sceaux.

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost.

Mme Eliane Provost. La France, monsieur le ministre, figure largement en tête du palmarès mondial de la consommation d'alcool pur par habitant ; le niveau record s'établissait en 1981 à 21,3 litres d'alcool pur par adulte de plus de vingt ans.

Les conséquences en sont tragiques et bien connues :

L'alcool est le troisième facteur de décès après les maladies cardio-vasculaires et le cancer et bien avant les accidents de la route à la survenance desquels il contribue, d'ailleurs.

Un adulte hospitalisé sur trois dans un hôpital général ou un centre anticancéreux l'est en raison des conséquences directes d'un alcoolisme ou d'une affection aggravée par celui-ci.

Dans les hôpitaux psychiatriques, 33 p. 100 des admissions d'hommes et 8 p. 100 des admissions de femmes sont liées à des psychoses alcooliques.

Cette énumération pourrait être longue. La diminution légère de la consommation par habitant notée depuis quelques années ne témoigne que d'un faible progrès, dont on ne peut se satisfaire. En effet, des travaux récents confirment un inquiétant développement de l'alcoolisation chez les adolescents et les femmes, ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes pour l'avenir.

Certes, depuis le début de l'année 1983, la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale a, en son article 27, institué une taxe frappant les boissons alcoolisées titrant plus de 25 degrés, et nous examinerons dans quelques semaines un projet de loi prévoyant, pour les conducteurs, de correctionnaliser les délits au-delà de 0,80 gramme. Ces mesures répressives et dissuasives ne sont pas négligeables.

Mais n'y aurait-il pas lieu d'utiliser le produit de cette taxe au service d'une politique globale de prévention, développant de multiples efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation, visant à modifier l'image de marque de l'alcool dans notre pays et se donnant les moyens de protéger prioritairement les milieux les plus fragiles, en particulier les jeunes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Madame le député, les statistiques que vous citez sont malheureusement exactes. En matière de lutte contre l'alcoolisme, les actions de l'Etat s'articulent autour de trois axes. D'abord la sensibilisation par l'information et l'éducation, ensuite le contrôle, enfin le traitement et la réinsertion.

Un projet de loi concernant la conduite en état alcoolique est actuellement examiné par le Sénat en première lecture et l'Assemblée en sera bientôt saisie. Un autre texte participant de la politique globale de lutte contre l'alcoolisme sera déposé prochainement. Il vise à renforcer le dispositif de prévention et à réglementer plus strictement la publicité des produits contenant de l'alcool.

Quant à la taxe sur les boissons alcoolisées, elle ne peut être affectée directement aux actions de lutte contre l'alcoolisme puisque son produit entre globalement dans le budget de la sécurité sociale.

Cette réponse ne saurait évidemment préjuger l'effort financier des pouvoirs publics. Comme le Parlement l'a décidé, la responsabilité de la lutte contre l'alcoolisme sera désormais pleinement assurée par l'Etat. Aussi le projet de loi de finances renforce-t-il notablement les moyens de cette lutte. Plus de 60 millions de francs sont inscrits à ce titre, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25 p. 100.

Enfin, il importe d'assurer une parfaite coordination entre les actions décidées au niveau national par le Gouvernement ou les organismes périphériques et celles dont les autorités locales prennent l'initiative. Au contact des réalités du terrain, les maires et les conseils municipaux ont en effet un rôle déterminant à jouer en ce domaine, en collaboration avec les milieux associatifs.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, 1984 sera la première année de la décentralisation en matière d'action sociale. C'est un pas en avant considérable pour que les responsabilités s'exercent au plus près des besoins sous le contrôle des intéressés, les transferts de compétences devant s'accompagner du transfert des moyens correspondants.

Mais, à cette occasion, des difficultés peuvent apparaître et, comme il s'agit d'un secteur particulièrement sensible, certaines personnes ou certaines catégories sociales peuvent se trouver dans l'incertitude. C'est d'ailleurs pourquoi vous avez prévu de conserver à la charge de l'Etat un certain nombre d'allocations. Je vous poserai deux séries de questions.

Premièrement, quelles seront les conditions d'attribution de ces diverses allocations ? Ne risque-t-on pas de voir certaines personnes renvoyées, ici, aux aides du département et, là, aux aides de l'Etat ? Quelles consignes seront données à vos services en ce domaine et quelles coordinations seront établies ?

Deuxièmement, le problème des personnes âgées reste pré-occupant parce qu'il se situe précisément à la jonction des problèmes de santé et de solidarité. Les efforts de coordination qui ont été réalisés avec les assises nationales des personnes âgées vont-ils être poursuivis ? Ces problèmes relèvent-ils uniquement des départements, ou conservera-t-on une impulsion nationale ? Dans quel sens et avec quels moyens ?

En fait, ces deux séries de questions se rejoignent. Elles montrent toute l'importance de la décentralisation et en soulignent l'enjeu. Mais, pour le remporter, il faut que les collectivités locales jouent le jeu à fond. Il faut aussi, je crois, que l'Etat affirme sa volonté et sa responsabilité pour que la solidarité nationale puisse s'exercer dans toute son ampleur et avec toute son efficacité.

Comment seront assurées les coordinations nécessaires en matière de politique sociale entre l'action des départements et l'action de l'Etat ? Voilà l'essentiel de ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, je ne vous répondrai pas en style télégraphique comme j'y ai été invité tout à l'heure. (Sourires.)

L'aide sociale a été attribuée aux départements comme une compétence de droit commun, à l'exception de dix mesures énumérées par l'article 35 de la loi sur la répartition des compétences. Ce qui dépend du département sera payé par le département. A cet effet, il y a eu transfert, soit de crédits — au titre de la dotation globale de décentralisation — soit d'impôts, en particulier du produit de la vignette. Ce qui reste à la charge de l'Etat sera payé par l'Etat.

Les compétences du département seront exercées, en tant que de besoin, par la direction de l'action sanitaire et sociale. Il n'y a donc aucun risque de retard. Quant aux compétences qui restent à la charge de l'Etat, nous avons pris toutes dispositions pour éviter les risques de retard qui résulteraient des nouvelles attributions des services en cette matière, et nous suivrons attentivement l'exécution des instructions données.

En ce qui concerne les personnes âgées, si des responsabilités sont désormais attribuées aux départements, il va de soi que le ministère et, en particulier, le secrétariat d'Etat aux personnes âgées continueront à jouer le rôle d'orientation et d'animation qui est le leur, notamment tout ce qui touche les Coderpa, dans la perspective de retrouvailles nationales avec l'ensemble des retraités et des personnes âgées pour faire le point, comme nous en avons pris l'engagement.

M. le président. La parole est à Mme Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, nous discutons des crédits de votre ministère, mais nous avons présentes à l'esprit les autres sources de financement de l'action sanitaire et sociale : budgets départementaux, caisses d'assurance maladie et d'allocations familiales, mutuelles. En effet, les choix de ces organismes décentralisés peuvent encourager ou freiner la politique gouvernementale.

A propos des services d'aide à domicile — aide ménagère aux personnes âgées et travailleuses familiales — je voudrais poser le problème de la prise en compte des priorités gouvernementales dans le cadre de la décentralisation.

A maintes reprises, Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille a souligné tout l'intérêt qu'elle porte à ces activités. Les services d'aide ménagère sont le pivot du maintien à domicile des personnes âgées. Les services de travailleuses familiales ont une longue expérience pour un meilleur accompagnement de la grossesse et de la maternité. Ils contribuent à réduire le nombre des journées d'hospitalisation des mères et d'absentéisme professionnel des pères de famille. Leur action, peu connue, favorise très efficacement l'insertion sociale des familles immigrées.

Ces services et ces professionnels apportent donc leur concours à la réalisation de priorités gouvernementales.

Mme le secrétaire d'Etat le sait et elle le dit. Ses messages encourageants sont appréciés. Cependant, une régression de ces services est amorcée car les organismes financeurs ne vous suivent pas toujours. Ce phénomène risque d'être amplifié par la mise en œuvre de la décentralisation si un cadre minimum ne s'impose pas à tous.

Monsieur le ministre, la loi particulière va-t-elle prévoir des mesures visant à combler les inégalités actuelles entre départements ? La décentralisation sera-t-elle l'occasion, à l'échelle du département, d'une coordination obligatoire se traduisant par des engagements clairs entre tous les financeurs et tous les organismes gestionnaires, permettant l'application des conventions collectives et aboutissant, au moins, au maintien des effectifs existants pour que ces services puissent poursuivre leur mission ?

Je ne voudrais pas que mes questions soient interprétées comme l'écho de revendications catégorielles. Elles veulent être une contribution à la politique sociale que vous mettez en œuvre dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Mme Georgina Dufoix s'est déjà exprimée sur le financement des prestations que vous évoquez. M'adressant précédemment à M. Alain Richard, j'ai eu moi-même l'occasion, madame le député, de préciser que l'organisation du schéma départemental, qui intéresse notamment l'aide sociale à l'enfance, devrait permettre, sur le plan technique, de rapprocher les partenaires financiers.

En ce qui concerne les travailleuses familiales, elles constituent un élément important de la politique de services de voisinage que les collectivités décentralisées doivent bien évidemment promouvoir. J'invite personnellement les différents responsables, qui vont œuvrer en liaison pour réaliser ce schéma départemental, à trouver les modalités d'entente et les relais afin que l'objectif de service auquel vous êtes attachée puisse être effectivement atteint.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Je souhaite interroger M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la prévention de la toxicomanie, en partant d'un exemple local, mais dont je crains qu'il ne soit pas propre au Val-d'Oise.

La mise en place d'un centre départemental d'information et de conseil sans soins et sans hébergement a été décidée en 1930 dans mon département, pour accueillir et informer aussi bien les toxicomanes que les familles, les enseignants, les travailleurs sociaux et les médecins. Or ce centre n'est toujours pas réalisé. Les lenteurs administratives, les appréhensions des élus locaux, les difficultés de localisation avaient enfin été surmontées et le centre allait ouvrir en février 1983 à Saint-Gratien, quand le nouveau maire a arrêté le dossier. Les habitants du Val-d'Oise devraient-ils être privés d'informations sur la toxicomanie, parce qu'ils ont la malchance d'avoir des élus de droite ?

Devant de tels blocages — il en est d'autres exemples — les parents et les associations qui militent contre la toxicomanie sont inquiets, voire découragés. Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelle action vous entendez conduire en 1984 pour prévenir la toxicomanie, dans le cadre de la décentralisation et des transferts de compétences.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Madame le député, le problème très réel que vous soulevez appelle de ma part une réponse précise. La lutte contre la toxicomanie reste une compétence de l'Etat, qui relève plus particulièrement de mon ministère. Comme vous le savez, une mission interministérielle est chargée d'en étudier les deux principaux aspects : la prévention et la répression de la délinquance.

En ce qui concerne la prévention, je partage votre point de vue. Elle passe d'abord par l'information, puis par la réinsertion des jeunes drogués, car c'est au sein de la jeunesse que le problème se pose avec le plus d'acuité.

Aussi mon ministère financera-t-il les associations, reconnues naturellement d'utilité publique, qui se substitueront, en cas de défaillance, aux autorités locales ou départementales. Cette information intéresse la grande masse de la population mais surtout les enseignants, les élus et parfois même les médecins, dont la formation universitaire est insuffisante à cet égard. Elle mérite donc que nous lui apportions tous nos soins.

A cette fin, une dotation de 5 millions de francs a été inscrite au budget de la direction de l'action sociale, ce qui correspond à une augmentation de 400 p. 100 par rapport à 1981. Les demandes de création de centres d'accueil seront soumises par les autorités départementales à mon ministère, qui continue d'exercer la tutelle en ce domaine. Il leur sera donné suite dans la mesure des crédits disponibles, car je considère comme vous qu'il s'agit d'une priorité nationale.

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Scheiner. Monsieur le ministre chargé de l'emploi, plusieurs d'entre nous animent avec beaucoup de conviction les comités locaux pour l'emploi que mon collègue Jacques Badet, dans son rapport du mois d'août 1983, préfère appeler « comités de bassin d'emploi ». C'est sur leur devenir que je souhaite vous interroger.

Je suis moi-même responsable d'un de ces comités sur le secteur de Mantes-la-Jolie. Il associe dans ses activités les trois composantes voulues par le Gouvernement, c'est-à-dire les employeurs et responsables économiques, les syndicats et les élus concernés. Son ressort géographique, qui est le même que celui de l'agence locale pour l'emploi, correspond à une réalité et à une solidarité socio-économique. Son assise administrative est liée à un district urbain.

Depuis deux ans que ces comités fonctionnent, le bilan s'avère positif. Ce sont en effet des lieux, souvent uniques, de concertation, de dialogue et d'échanges entre tous les acteurs du développement économique local. Ils permettent aussi une bonne explication et diffusion de l'ensemble des mesures gouvernementales relatives à l'emploi : contrats de solidarité, plans concernant les jeunes, aide aux créateurs d'entreprise.

Mais les comités de bassin se sont très vite orientés vers un rôle d'initiative et de concertation pour le développement local. Dans le Mantois, nous avons ainsi réalisé, sur plusieurs mois, avec l'aide des professionnels, un audit économique dégageant les points faibles et les points forts de notre région. C'est le comité local qui, seul, a pu fournir à tous les partenaires les éléments nécessaires à une vision d'avenir. C'est lui aussi qui a pris en compte le problème fondamental de l'adaptation des structures de formation professionnelle aux besoins des jeunes et de l'économie régionale.

Aujourd'hui, nous nous trouvons donc devant ce que l'on peut appeler une deuxième étape qui nécessite un second souffle. Pour continuer notre travail, nous avons besoin d'une certaine forme d'institutionnalisation, de prise en considération par les structures administratives. Il importe aussi que les comités de bassin deviennent le lieu de passage obligé pour l'instruction de certains dossiers : élaboration économique des contrats de Plan de pays en liaison avec ceux des régions, élaboration des cartes scolaires, études d'ensemble prévues d'une manière horizontale par les différents services ministériels.

Or, monsieur le ministre, aucune ligne budgétaire n'est prévue pour les comités de bassin, bien que vous ayez manifesté l'intention de soutenir leur action. Comment comptez-vous les aider à remplir leur mission, en liaison avec les services de l'administration ? Nous souhaitons être une de ces « mères » dont vous avez parlé ce matin. Comment allez-vous nous aider à entretenir la flamme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

M. le ministre chargé de l'emploi. Monsieur le député, vous représentez ici les Yvelines, département où existent quatre comités locaux d'emploi — comité de bassin d'emploi me paraît peu approprié à la région parisienne — à Mantes-la-Jolie, à Conflans-Sainte-Honorine, à Saint-Quentin-en-Yvelines et à Rambouillet. Il est donc normal que vous vous préoccupiez du devenir de ces organismes.

Il en existe quelque 300 en France, et nous sommes absolument d'accord quant aux perspectives qui leur sont ouvertes. Mais, depuis deux ans qu'ils existent, ils sont un peu comme à un carrefour où la pensée hésite et ils voudraient bien prendre la route.

Pour ma part, je crois que ce ne sera pas une route nationale, mais plutôt un chemin vicinal. Il faut se garder de vouloir trop les institutionnaliser, parce qu'il s'agit d'organes de rencontres et d'études souples qui permettent à d'autres structures de recevoir des éléments de dossier, et parce que les gens ne s'y rencontrent pas pour s'affronter, mais pour construire ensemble.

Actuellement, on dénombre trois moyens d'intervention : des conventions directes avec un organisme associatif ; des conventions directes avec un comité local de l'emploi qui cherche à promouvoir le développement économique et le développement de l'emploi dans un bassin de main-d'œuvre ; enfin, des opérations financées conjointement par l'Etat et par une région. Les contrats de Plan sont financés sur une enveloppe de crédits d'action expérimentale qui est opérative. Cette enveloppe — je le rappelle — augmente de 133 p. 100 cette année, et un certain nombre de conventions ont déjà été signées en 1983, avec Elbœuf, Millau, Fumel, Aurillac, Montheilard, le Tricastin, le Charolais zone Sud et le pays de Rennes.

Mais vous savez surtout que leur avenir a été brossé, en silhouette, par M. Jacques Badet, dans un rapport qu'il a rédigé à l'issue d'une mission que lui avait confiée M. le Premier ministre.

L'une de ses propositions — je ne les reprendrai pas toutes maintenant, car nous n'en avons pas le temps — consiste à créer une mission d'appui aux comités locaux de l'emploi. Nous étudions actuellement les modalités de cette création.

M. Badet souhaite également que ces comités puissent se saisir des questions relatives aux contrats emploi-formation-production que le conseil des ministres a décidé de promouvoir, à titre expérimental, le 26 octobre dernier. En effet toutes les parties prenantes y sont réunies, ce qui devrait leur permettre de prendre en compte tous les aspects de la situation et de dégager des solutions positives pour ce type de contrat.

Il faut continuer dans cette voie et le ministère de l'emploi, pour la part qui lui revient, sera solidaire de telles initiatives.

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, je veux appeler votre attention sur le fait que l'intégration des handicapés à la vie sociale, notamment au monde du travail, est semée d'obstacles que les intéressés doivent franchir, plus ou moins difficilement, selon la nature de leur handicap.

Une vaste réflexion a été engagée sur ces problèmes au cours de colloques ou de manifestations organisés tant sur le plan national qu'à l'échelon régional. Si l'on admet qu'une réelle perspective d'amélioration des conditions de travail ne peut viser un autre but que celui de permettre à tous les individus, aussi variés soient-ils, d'occuper le poste qu'ils veulent, nous sommes au cœur même du problème de l'insertion de tout homme dans son lieu et dans son poste de travail.

Environ 6,6 p. 100 de la population française présentent un handicap. Et, parmi les 400 000 « travailleurs handicapés » aptes à travailler ou souhaitant travailler, 130 000 seulement trouvent un emploi alors que les 270 000 autres, soit 65 p. 100, vont grossir les rangs des chômeurs. Ce déséquilibre entre le nombre de demandes d'emploi émanant de travailleurs handicapés et le nombre des placements est à comparer avec le taux de 10 à 15 p. 100 qui traduit le même rapport pour les personnes valides.

Des associations, regroupées sous forme de centres d'étude, de recherche, de dialogue et fonctionnant avec l'aide de votre ministère, ont élaboré un programme de travail, associant la connaissance de la réalité à des propositions d'actions telles que : développer un programme de recherche qui permette de faire un diagnostic de l'insertion et de proposer une politique sociale ; mettre en place, pour tous les publics, des centres d'information qui puissent être des moyens de pression sur l'opinion publique afin de modifier les comportements ; donner des aides techniques, telles des consultations pluridisciplinaires permettant une meilleure orientation, avec ou sans nouvelle formation, et la mise en place d'un réseau de soutien : hôpitaux, services sociaux, administrations, profession, entreprises.

Compte tenu des initiatives proposées pour agir en commun avec les personnes handicapées, ma question, monsieur le ministre, est la suivante : dans le cadre des mesures déjà prises par votre ministère, pensez-vous que ce type d'actions peut être efficace ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, notre objectif, en ce qui concerne la situation des personnes handicapées, est, en effet, de tout tenter pour les réinsérer socialement et professionnellement dans la société. Cela n'est pas toujours possible, mais cela doit toujours être recherché.

La prise en charge précoce du handicap est un des éléments clé du succès, comme vous le savez d'ailleurs, compte tenu des fonctions que vous exercez dans le milieu hospitalier. Ainsi l'expérience menée à Toulouse doit être encouragée par notre ministère. Elle l'a déjà été ; elle continuera de l'être car nous souhaitons que le système mis au point à Toulouse puisse servir

d'exemple et être reproduit ailleurs. Cela signifie que toute formule tendant à développer des occasions ou des points de rencontre entre spécialistes hospitaliers, médecins du travail, associations de handicapés et entreprises sera encouragée afin que chacun puisse avoir une approche globale des questions qui sont posées en matière d'insertion des personnes handicapées dans la société.

Je compte — cela répond précisément à votre question — consacrer une part des crédits d'étude inscrits dans mon budget à l'encouragement de telles initiatives.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. J'ai quelque scrupule, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, à vous interroger sur un sujet déjà évoqué mais cela vous montrera tout l'intérêt que nous lui portons.

Beaucoup a été fait, chacun le sait, dans le domaine de l'humanisation des établissements hospitaliers, au cours des deux dernières décennies notamment, mais la salle commune française abrite encore quelque 100 000 lits. On peut alors s'interroger, dans les circonstances actuelles, sur la capacité des établissements concernés à poursuivre leur restructuration à un rythme raisonnable.

Il est vrai que certains établissements n'ont pas voulu ou pas osé, quand il en était temps, entreprendre les travaux nécessaires. Or, l'état des possibilités d'accès à l'emprunt en relation avec les difficultés de la sécurité sociale, s'étant considérablement resserré, depuis l'intervention de la circulaire du 3 mars 1978, il est clair que les établissements n'ont plus, désormais, que l'hypothétique espoir de voir financer leurs projets en obtenant, d'abord, une subvention de l'Etat ou de l'établissement public régional, celle-ci conditionnant l'intervention de la sécurité sociale, sous forme de prêt sans intérêt pour compléter l'enveloppe nécessaire, soit par autofinancement, soit en empruntant auprès de la caisse des dépôts.

A l'heure où l'Etat s'exprime avec insistance en termes de rigueur, peut-on raisonnablement imaginer que l'effort qu'il a jusqu'alors consenti dans le domaine de l'humanisation sera maintenu au niveau atteint jusqu'en 1982 ? Il semble en effet que les crédits d'Etat délégués aux régions soient sérieusement diminués. De quelles ressources d'investissement, destinées à autofinancer partiellement un projet de restructuration, un établissement peut-il donc désormais disposer ?

Corollairement, tolérera-t-on encore longtemps la disparité qui distingue les conditions d'hébergement sanitaire ou social de tel établissement par rapport à tel autre, parfois voisin, notamment, au regard de cette distorsion inacceptable établie entre établissements du milieu rural et établissements du milieu urbain ? Sachant que la pérennisation de cette disparité ne peut aller que s'accroissant, peut-on admettre qu'à égalité de droits, il y ait une telle inégalité de traitement à l'encontre d'une partie d'un même corps social ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne reviendrai ni sur les différentes modifications apportées en 1983 au système de financement des investissements hospitaliers — M. Pierre Bérégovery les a détaillées il y a quelques instants — ni sur le détail du régime des subventions.

Je rappellerai simplement que les objectifs du IX^e Plan, qui prévoient une réduction globale du nombre de lits, la baisse de la durée moyenne de séjour et la stabilisation du nombre des hospitalisations, sont autant de raisons qui nous poussent à réétudier un certain nombre de programmes hospitaliers afin, notamment, d'accroître le recentrage de l'hôpital sur des fonctions purement médicales. Il convient aussi de rechercher une meilleure cohérence entre les établissements dans une même région. C'est la raison pour laquelle nous sommes fondamentalement attachés à la coordination et à la planification, qu'elle soit régionale ou interrégionale. J'ai déjà eu l'occasion de dire que j'avais une grande admiration pour la loi du 31 décembre 1970, mais que plusieurs de ses dispositions n'avaient pas été appliquées.

Tout cela concourt à expliquer que l'année 1983 a été une année de transition et qu'il y a eu certains mouvements dans le rythme de rénovation des lits hospitaliers. Nous assurons évidemment la poursuite des actions engagées. Je puis ainsi vous indiquer que huit cents lits de court séjour et huit cents lits de moyen séjour ont été construits ou renouvelés en 1983. Il faudra, en 1984 et par la suite, trouver un rythme de croisière car notre objectif reste bien de mener à son terme l'action d'humanisation et de mettre fin à des conditions d'hospitalisation qui ne sont plus dignes de notre époque.

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour poser une seconde question.

M. Daniel Goulet. Alors que la législation doit s'adapter aux besoins réels des personnes handicapées — cette question constitue un prolongement parfait de l'intervention de M. Lareng — nous pouvons nous interroger sur la lenteur de la mise en place des groupes de réflexion prévus pour examiner la situation des personnes handicapées ainsi que sur les propositions qui découleront de leurs travaux.

Comment, par exemple, les spécificités et les exigences propres des personnes handicapées pourront-elles être reconnues officiellement et très clairement par la solidarité nationale ? Comment tout jeune adulte handicapé mental, apte à travailler, pourra-t-il bénéficier des dispositions d'une formation professionnelle initiale, d'une formation permanente et de protection sociale ? Ce sont de telles questions, parmi d'autres, que se posent les associations et les responsables des établissements spécialisés.

En matière d'emploi, quelles mesures exceptionnelles comptez-vous prendre pour que les handicapés puissent connaître une insertion normale en milieu ordinaire ? Comment comptez-vous faciliter le développement et la création des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail dont chacun s'accorde à reconnaître qu'ils constituent des structures d'accueil adaptées et très appréciées mais qui, malheureusement, subissent des contraintes et des exigences administratives et financières telles qu'elles freinent ou découragent souvent les nouvelles demandes d'agréments ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

M. le ministre chargé de l'emploi. Monsieur le député, votre question a déjà trouvé réponse dans l'exposé que j'ai fait pour présenter les crédits de mon ministère. Nous nous félicitons, en effet, sans forfanterie aucune, d'avoir élaboré, pour 1984, un budget qui revêt une grande importance, tant par son niveau financier que par ses implications pratiques sur l'insertion des travailleurs handicapés, en milieu ordinaire comme en milieu protégé.

Je ne veux pas reprendre le détail des crédits, mais je tiens à souligner — ainsi que je l'ai fait ce matin — qu'un doublement sera opéré en la matière. Diverses décisions montrent d'ailleurs qu'ils seront utilisés dans des opérations tout à fait intéressantes. Je me répète peut-être, mais la question est tellement importante qu'elle mérite d'être reprise.

Ainsi, les crédits prévus cette année permettront de créer cinq cents postes de travail aménagés dans les entreprises, alors que l'on n'en créait, jusqu'à présent, qu'une centaine par an. De même les dotations budgétaires assureront le financement de cinq cents installations de personnes handicapées comme travailleurs indépendants, contre cent cette année et soixante-dix l'année dernière. Ces chiffres, certes encore modestes, sont tout de même significatifs.

J'ajoute que les contrats emploi-formation, dont nous avons beaucoup parlé, peuvent dès maintenant concerner les travailleurs handicapés, quel que soit leur âge. Vous savez qu'il peut en être conclu 200 000, notamment en faveur des jeunes et nous pourrions en consacrer, en fonction des besoins, un nombre important aux handicapés.

Par ailleurs, des expériences d'insertion professionnelle seront mises en œuvre, par exemple avec le ministère des P. T. T., par le « télé-travail », par exemple dans la Côte-d'Or, où, dans le cadre de la coopération avec les institutions européennes, on tentera de confier à des handicapés des travaux liés aux technologies avancées comme la productique, la bureautique. Bref, nous mettrons en œuvre — et je pourrais vous en donner le détail — des mesures anciennes, améliorées et multipliées, et des mesures

nouvelles, afin de favoriser l'accueil en milieu protégé — le nombre des places dans les ateliers protégés sera ainsi porté de 5 000 à 5 300 — et, surtout, l'accueil en milieu ordinaire.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. La retraite à soixante ans ne correspondait pas au choix que nous avons fait. Nous nous étions en effet prononcés pour un système plus juste, tenant compte des années de travail, pour un système plus souple de nature à respecter les choix individuels.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Nous n'avons pas été entendus.

A tout le moins, monsieur le ministre, vous auriez pu correctement articuler les conséquences de votre choix.

Agissant par voie d'ordonnances et de décrets, vous avez décidé la suppression brutale des allocations de chômage aux personnes qui justifient, après soixante ans, des fameuses trente-sept années et demie d'assurance leur permettant d'obtenir la retraite au taux plein. Cela transforme d'ailleurs, je vous le fait remarquer, la retraite à soixante ans en une obligation et non en un droit, contrairement à vos déclarations de principe.

Vous avez ainsi engendré de profondes injustices !

Sans parler des chômeurs de soixante ans auxquels on avait promis qu'ils pourraient rechercher un emploi sans être tenus de prendre leur retraite, j'évoquerais, parmi d'autres, le cas des polyvalents, c'est-à-dire de personnes qui ont été successivement agriculteurs, commerçants ou artisans, puis salariés, et qui connaissent, en fin de carrière, une situation de chômage.

Ce cas est très fréquent pour ceux qui ne peuvent se prévaloir, au cours d'une carrière pourtant longue, que de quelques années, voire de quelques trimestres d'assurance de salarié. Ils se retrouvent, à soixante ans, privés de revenus de remplacement et contraints, pour soide de tous comptes, de faire liquider la seule fraction d'une retraite acquise dans le régime général. Cela ne leur laisse pour vivre que quelques centaines de francs par trimestre jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Or, vous savez que la situation des régimes non salariés ne leur permet pas d'aligner l'âge de la retraite à soixante ans. Sachant cela, pourquoi avoir fait brusquement basculer dans la pauvreté des personnes qui ont travaillé leur vie durant, qui ont cotisé des années durant, qui ont acquis des droits propres et qui relèvent donc de l'assurance et non pas de l'assistance, assistance qui ne leur est d'ailleurs pas encore accordée à ce jour ?

Ce n'est pas l'U.N.E.D.I.C., vous le savez, bien que vous vous adressiez à elle, qui pourra réparer vos bévues. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quelles sont les mesures urgentes que vous allez prendre pour faire cesser ces injustices et remédier à une situation créée de toutes pièces par votre législation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, je tiens d'abord à rappeler que si nous avons été conduits à prendre, à la fin de 1982, les mesures dont vous parlez, c'est parce qu'il y avait un déficit important du régime de l'U.N.E.D.I.C. et que l'un des principaux partenaires sociaux refusait la reconduction de ce qu'il appelait ses charges.

Il fallait par conséquent — tel a été l'objet d'un grande négociation avec les partenaires sociaux — trouver les moyens de rééquilibrer le système, afin qu'il puisse continuer à fonctionner. Il a cependant été dénoncé et, par conséquent, la préretraite a été supprimée, en raison de la dénonciation, par le C.N.P.F., de l'accord réalisé au sein de l'U.N.E.D.I.C. Il faut rendre responsables ceux qui le sont et non pas le Gouvernement qui n'a pu que prendre acte de la carence des partenaires sociaux.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre pour un point d'ordre ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est le premier point de ma réponse, monsieur le député.

M. Emmanuel Aubert. Vous répondez à une question que je n'ai pas encore posée !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je réponds à une question qui est sous-jacente à l'affirmation que vous avez formulée au départ.

Le deuxième point, c'est que la retraite à soixante ans est un droit, non une obligation. Je vous indique que les questions que vous avez posées font l'objet d'un examen attentif, car d'autres conséquences de l'application de cette mesure positive nous ont été signalées, en particulier hier par M. Ducoloné. J'ai pris l'engagement, que je confirme devant vous, que tous les cas particuliers seront examinés.

Pour les personnes qui ont souscrit, de par leurs activités, à différents régimes, je vous indique que le problème du droit à la retraite à soixante ans sera réglé, pour les commerçants, artisans et autres catégories sociales qui l'ont sollicité. Cela fait partie d'une discussion qui est actuellement engagée et dont on peut considérer qu'elle sera close à brève échéance. Ainsi la principale des critiques que vous émettez et qui est tout à fait justifiée sera levée.

Pour ce qui concerne les autres cas d'espèce — je ne nie pas qu'il y en ait — nous avons décidé un examen ensemble. Des dispositions nouvelles seront arrêtées pour qu'aucune injustice ne résulte de l'application d'une loi qui veut être un effort de justice sociale. Elle a d'ailleurs été reconnue comme telle par l'ensemble des bénéficiaires de ce droit à la retraite à soixante ans, si l'on en juge par les sondages et par l'accueil qui a été réservé à cette mesure. Ainsi aucune inégalité ne devrait être engendrée par une disposition qui se veut une mesure de justice.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour poser une seconde question.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, je vous donne acte de votre déclaration, il reste à attendre que les faits donnent raison à vos engagements.

J'aborde maintenant le problème de la préretraite qui fait l'objet de ma deuxième question.

Au prétexte qu'à vos yeux, elices constituaient des privilèges, vous avez délibérément immolé des préretraités sur l'autel de la retraite à soixante ans. Pourquoi, alors, auparavant, avez-vous largement ouvert les départs en préretraite, et cela dès cinquante-cinq ans, dans le cadre des contrats de solidarité ? Pire encore, vous l'avez fait en privilégiant sciemment les salariés volontairement démissionnaires au détriment des licenciés pour cause économique. Bel exemple de solidarité nationale !

Quant à la manière dont vous avez organisé la protection des droits acquis à la préretraite, il n'est pas excessif de la juger scandaleuse.

Tranchant dans le vif, par le décret du 24 décembre 1982, vous avez sélectionné arbitrairement certaines catégories de salariés en excluant arbitrairement d'autres catégories qui pouvaient aussi bien se prévaloir des mêmes droits acquis.

Puis, vous apercevant des nombreuses situations choquantes que vous aviez ainsi créées, vous avez demandé à l'U.N.E.D.I.C. de prendre des mesures d'assouplissement de votre propre réglementation. Le désordre était à son comble, vous avez, par le décret du 2 août 1983, cru pouvoir tirer une ligne de partage définitive. Mais confronté malheureusement à de nouvelles situations d'injustice, vous avez invité à nouveau l'U.N.E.D.I.C. à procéder à des adaptations de votre absurde réglementation.

La situation est devenue à ce point complexe que bon nombre d'anciens salariés licenciés qui atteignent l'âge de soixante ans se trouvent actuellement dans l'incertitude totale de leurs ressources immédiates et, mieux, vos services sont dans l'incapacité de leur préciser ce à quoi ils ont droit et ce qu'ils auront.

M. Robert-André Vivien. Hélas !

M. Emmanuel Aubert. Tant de légèreté et de désinvolture n'est pas admissible, alors que des salariés, encore tout récemment démissionnaires, se voient, eux, garantir une préretraite — car celle-ci n'est pas abandonnée — au taux de 70 p. 100 jusqu'en 1993.

Faut-il aussi rappeler que même pour ceux qui ont pu obtenir la préretraite, les engagements n'ont pas été tenus puisqu'ils connaissent une baisse du pouvoir d'achat variant, selon les cas, de 11 à 20 p. 100 en moins de deux ans ?

Dès lors, monsieur le ministre, comme vous ne pouvez pas nier — pas plus que vous n'avez pu, tout à l'heure, nier le problème que je posais — qu'il y ait là une profonde injustice et la source de situations angoissantes, pouvez-vous aujourd'hui nous dire, en dehors de toute argutie juridique, si oui ou non, l'ensemble des salariés licenciés ces toutes dernières années pour motif économique après l'âge de cinquante-cinq ans, et qui avaient eu l'assurance formelle d'entrer en garantie de ressources, verront enfin cet engagement respecté ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, vous savez très bien que nous ne pouvons être d'accord sur le raisonnement que vous développez pour la bonne raison que le système paritaire mis en place entre le C. N. P. F. et les organisations syndicales a été dénoncé avant même que ce soit publié le décret que vous incriminez. Dès lors, un partenaire marquait pour assurer le financement du système.

L'Etat a pallié les défaillances de ce partenaire.

D'une part, tous les droits acquis — je dis bien « tous » — ont été respectés, d'autre part, l'Etat a tenu compte de la nécessité d'assurer l'équilibre du nouveau système mis en place. Les inégalités constatées, grâce à la diligence, je le souligne, du ministre délégué chargé de l'emploi, ont été corrigées après décision du conseil d'administration de l'U. N. E. D. I. C., qui a été prorogé dans ses fonctions jusqu'au mois de décembre.

J'ajoute que nous avons pris une mesure de grande justice sociale : les travailleurs de plus de cinquante-cinq ans, qui étaient privés de tout droit, se sont vu allouer une allocation mensuelle de 2 250 francs.

Voilà comment nous traitons un dossier qui avait été laissé en jachère par le C. N. P. F. lors des discussions du mois de novembre 1982.

Nous avons pris nos responsabilités. Je regrette que le partenaire que j'ai cité n'ait pas pris les siennes. J'attends d'ailleurs, avec intérêt, comme le disait ce matin M. Ralite, l'évolution des pourparlers engagés en ce qui concerne la mise en place d'un nouveau système d'assurance chômage.

Le Gouvernement, en tout cas, prendra ses responsabilités le moment venu en faisant en sorte que les allocations dues aux chômeurs puissent être versées.

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Ma question concerne l'embauche de personnes handicapées.

Par circulaire du 18 novembre 1982, M. le ministre chargé de la fonction publique rappelait, s'agissant des recrutements de 1983, que la loi du 20 novembre 1959 faisait obligation à l'administration d'assurer une priorité d'emploi aux handicapés sur la base d'un taux de 3 p. 100, en vertu d'un arrêté du ministre du travail du 20 septembre 1963.

Quelles ont été les mesures prises en 1983 ? Quelles mesures sont envisagées en 1984 et au-delà pour permettre à votre ministère et aux divers services publics d'accroître le recrutement des personnes handicapées soit par la voie des emplois réservés, soit par des concours normaux, éventuellement assortis d'aménagements d'épreuves en fonction des types de handicap ?

Pouvez-vous nous indiquer monsieur le ministre, le nombre de personnes handicapées recrutées dans votre ministère, dans les autres ministères et dans les services publics de 1978 à 1982 et pour l'année en cours ?

Je vous poserai une question concernant la Cotorep du Haut-Rhin.

Depuis le mois d'août, aucun examen médical ne peut être assuré faute de crédits. Trois services sont concernés : la direction du travail et de l'emploi, la D. D. A. S., l'A. N. P. E., mais personne ne verse suffisamment pour la Cotorep.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir pour que la Cotorep du Haut-Rhin puisse fonctionner normalement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

M. le ministre chargé de l'emploi. Monsieur le député, il est vrai que dans plusieurs Cotorep, l'A. N. P. E. a cessé, au mois de juillet, de payer les médecins de main-d'œuvre, mais cette situation ne relève en aucun cas d'une décision ministérielle. Dès que nous en avons été informés, par des interventions comme la vôtre, nous avons demandé qu'elle soit rectifiée. Au cours de la réunion au ministère du comité national pour le travail des handicapés, il y a une dizaine de jours, tous les participants ont confirmé que cette situation avait été corrigée. Mais, il faut sans doute attendre un certain temps avant d'en voir les effets. En ce qui concerne la Cotorep du Haut-Rhin, je vérifierai. En tout cas, la décision a été prise de corriger ce qui était une erreur et non une décision.

Votre question relative au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique, s'adresse plus à mon collègue Anicet Le Pors qu'à moi.

Il est cependant possible de faire le point des initiatives prises dans ce domaine depuis mai 1981.

Deux circulaires d'août 1981, trois lois de décembre 1982, l'insertion de ces textes dans le nouveau statut de la fonction publique, sept projets de décrets et d'arrêtés ont ou vont militer pour une meilleure prise en compte des droits des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Une mission a été confiée à M. Hernandez dont le rapport contient dix-sept propositions pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Je rencontre chaque semaine des responsables d'associations de handicapés, et ils me disent combien ils ont été sensibles à cette nouvelle démarche et combien, déjà, ils apprécient les premiers résultats. Je dis « premiers résultats » car, vous le savez, dans ce domaine, il n'y a pas que le *Journal officiel* qui compte, il y a surtout les mentalités. Ainsi, après le vote de nouveaux textes d'initiative gouvernementale et leur publication au *Journal officiel*, il faut maintenant agir sur le terrain. Beaucoup dépend des fonctionnaires qui s'y emploient, des syndicalistes, des associations de handicapés, qui s'y consacrent magnifiquement, et des élus, comme vous, monsieur le député. Si tous ensemble, nous faisons bouger les mentalités — et il y a beaucoup à faire — toutes les dispositions nouvelles entreront peu à peu, en tout cas mieux, dans la vie.

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le ministre chargé de l'emploi, vous avez exprimé, ce matin, votre inquiétude devant la diminution des offres d'emploi et l'augmentation des travailleurs en fin de droits. Cette constatation justifie ma question, car elle souligne, me semble-t-il, que le risque chômage est en train de changer de nature. Ce qui unit les chômeurs, toutes catégories confondues, est plus important que ce qui les divise, vous l'avez dit vous-même. Différenciés par des critères professionnels qui appartiennent au passé, ils sont unis par une même nécessité, celle de subsister matériellement, alors qu'ils n'ont plus de ressources propres. Il est donc, en principe, anormal que l'allocation chômage évolue en baisse avec le temps, à moins de penser qu'il est nécessaire de soutenir par la crainte le zèle de travailleurs à la recherche d'un emploi pour les protéger de la tentation de s'installer dans l'assistance.

Mais, aujourd'hui, le blocage de l'emploi disponible — je l'observe dans mon département, mais vous l'avez reconnu, monsieur le ministre — est tel que la solidarité ne peut pas être conditionnelle, en fonction d'une volonté de réinsertion qu'on pourrait apprécier dans le temps. Plus le chômage dure, plus la solidarité devrait être active pour compenser les difficultés qui s'accumulent, aux plans matériel et moral.

La position dite « de fin de droits », opposable aux chômeurs hors délais, me paraît contradictoire avec le droit au travail constitutionnellement reconnu. Tout travailleur privé d'emploi, quelles que soient les circonstances, doit bénéficier d'un droit à la subsistance qui dure aussi longtemps que le droit au travail ne lui est pas effectivement donné.

Telle est la conclusion qui me paraissait s'imposer après votre discours de ce matin, monsieur le ministre, et je souhaitais en avoir la confirmation.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

M. le ministre chargé de l'emploi. Le système de la dégressivité que vous ne trouvez pas heureux, monsieur le député, a été institué à l'origine pour encourager celui qui se trouvait malheureusement au chômage à rechercher un emploi. Les choses étant actuellement plus difficiles, cela pose effectivement un problème.

Il s'agit d'une décision des partenaires sociaux. L'allocation de base comme l'allocation de fin de droits ont été définies par eux et financées à la hauteur qu'ils ont décidée. Ainsi, confronté à ce problème et à l'évolution du chômage, le gouvernement que vous soutenez avait, avant 1981, inventé — et il a eu raison — l'allocation de secours exceptionnel dont le montant est actuellement de 1 122 francs.

Cette somme étant assez faible, pour ne pas dire très faible, le conseil des ministres du 26 octobre dernier a pris l'initiative — Pierre Bérégovoy y a fait tout à l'heure allusion — de la doubler pour les chômeurs de plus de cinquante cinq ans et de la porter à 2 250 francs, ce qui leur permet d'attendre la retraite pour laquelle ils ont cotisé. Donc l'amélioration que vous souhaitez, le conseil des ministres du 26 octobre l'a décidée.

Vous désirez que les chômeurs soient traités de la même manière. Je suis très content de vous l'entendre dire. Ainsi la majorité ne sera plus seule à faire en sorte que, dans les négociations actuellement ouvertes — dont nous attendons les conclusions avant d'intervenir bien que nous disposions de quelques informations grâce à la presse — l'on n'invente pas deux catégories de chômeurs : ceux qui seraient logés dans un hôtel une étoile — parce que ce n'est jamais brillant — et ceux qui seraient à l'hôtel des Invalides.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Cette question porte sur la politique de retraite et la politique familiale. Bien que ce sujet ait déjà été abordé, je me permets d'y revenir en ma qualité de père de six enfants et de grand-père de treize petits-enfants.

La France vieillit : le nombre des personnes âgées de plus de soixante ans est en constante augmentation ; en revanche, la proportion des moins de vingt ans, qui diminue depuis 1966, tombera à la fin de 1983 à 29,5 p. 100, taux le plus faible de notre histoire. Ces données figurent dans un récent rapport présenté au Conseil économique et social.

Quelles mesures, monsieur le ministre, envisagez-vous pour faire face aux répercussions du vieillissement sur les dépenses de protection sociale ? Le nombre des retraités du seul régime général de la sécurité sociale passera de 5,4 millions en 1983 à 7,5 millions en 1990.

Quelles mesures sont à l'étude pour encourager la natalité ?

Allez-vous miser sur la venue du troisième enfant ? Vous avez déjà modifié les conditions d'obtention de la médaille de la famille française, en ramenant le seuil de cinq à quatre enfants.

Ou bien allez-vous poursuivre la politique actuelle qui facilite l'accueil du premier enfant afin d'inciter les familles à en avoir un deuxième et même un troisième ?

Pouvez-vous nous préciser votre politique à l'égard de la famille, cellule de base de notre société ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, la question que vous posez est très importante.

Nous avons pris l'engagement — Mme Georgina Dufoix l'a rappelé dans son intervention — d'engager un grand débat sur la politique démographique de la France afin d'analyser les causes de la dénatalité et de rechercher des solutions.

Parmi ces causes, il n'y a pas que les allocations familiales ou les problèmes financiers, il y a celles qui témoignent — ou non — de la volonté d'une nation de continuer à jouer un rôle actif dans le monde. Le Président de la République l'a dit.

La principale conséquence du vieillissement démographique est que notre pays perde de sa vitalité dans les domaines de la création, de l'innovation et du redressement économique. Il n'est pas rare d'observer dans l'histoire de toutes les nations qu'une certaine stagnation de l'économie s'accompagne d'une régression du nombre des naissances.

Nous avons donc la volonté d'ouvrir ce débat et de le mener, je l'espère, dans un esprit de concorde avec le Parlement.

Pour l'instant, monsieur le député, je me contenterai de répondre à l'une de vos inquiétudes : le rapport entre les actifs et les inactifs.

Ce rapport est satisfaisant à l'horizon de l'an 2005. A la condition que les actifs puissent trouver un emploi, c'est-à-dire que le chômage ne s'aggrave pas, la parité actuelle entre actifs et inactifs peut être maintenue jusqu'en 2005.

La réponse tient donc beaucoup plus au niveau de l'activité économique, au recul du chômage, au retour, dans les années qui viennent, à une croissance économique, non pas celle que nous avons connue au cours des « trente glorieuses », mais compatible avec l'évolution de nos systèmes de retraite.

Il n'y a donc pas lieu, *a priori*, d'avoir d'inquiétude en ce qui concerne le financement.

Premièrement, nous continuons à maintenir un système qui a fait ses preuves, celui fondé sur la répartition : les actifs paient pour leurs retraites de demain et pour les retraites versées aujourd'hui aux inactifs.

Deuxièmement, nous sommes attachés au maintien des systèmes de retraites complémentaires fondées sur le même principe.

Troisièmement, nous n'écarterons pas — nous comptons même le développer puisqu'il faut favoriser l'épargne — un système volontaire de retraite par capitalisation, qui permettrait de compléter l'effort de financement collectif.

Pour le reste, il est en effet nécessaire que s'ouvre un large débat sur l'avenir de la politique démographique de la France, qui passe par une politique familiale dynamique dont Mme le secrétaire d'Etat a déjà largement parlé aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Ce matin, dans votre intervention, monsieur le ministre chargé de l'emploi, vous avez fait référence aux engagements pris par M. le Premier ministre en matière d'emploi. Cette relation justifie en quelque sorte ma question.

J'appelle votre attention sur l'inconvénient qu'il y a à lancer — apparemment à la légère — des déclarations euphorisantes en direction de telle ou telle catégorie de Français car les échéances finissent par tomber, et les intéressés, qui se souviennent des promesses, risquent d'être déçus.

Par exemple, fin 1981, M. le Premier ministre déclarait avec la solennité qui s'attache à sa fonction, que « en 1983 tous les jeunes Français seraient, ou au travail, ou en formation ». Affirmation audacieuse ! Énoncée sous cette forme, ce n'était pas un vœu, ni une éventualité, mais une promesse péremptoire.

Ainsi, dans mon département, les services officiels — et accessoirement le secrétariat du député — reçoivent des demandes émanant de jeunes gens et de jeunes filles qui ont fait confiance à M. Mauroy. Ils voudraient savoir comment s'y prendre pour bénéficier d'un droit — apparemment établi — et qui, même présenté sous forme d'une alternative, les intéresse beaucoup.

Je veux bien croire que la promesse est tenue dans d'autres départements et que c'est le Maine-et-Loire qui est spécialement défavorisé. Mais dans ce cas, monsieur le ministre, je demanderais que justice lui soit rendue.

En attendant, que dois-je répondre à ces jeunes sans pour autant porter atteinte au crédit de M. le Premier ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

— 2 —

M. le ministre chargé de l'emploi. Monsieur le député, si votre question n'était pas aussi sérieuse, je n'hésiterais pas à la qualifier de narquoise. Il est en effet dangereux, me semble-t-il, de se laisser aller, à propos des jeunes, au petit jeu des citations.

Je pourrais, par exemple, vous rappeler cette déclaration de M. Pierre Mauroy devant le conseil des ministres : « Il n'est pas acceptable qu'un jeune de moins de dix-huit ans soit au chômage. S'il n'a pas d'emploi, il doit avoir la possibilité de poursuivre sa formation. Après dix-huit ans, le jeune qui a quitté le système éducatif doit trouver les moyens d'une insertion dans la vie active qui s'appuie, si nécessaire, sur une formation complémentaire. »

Le Président de la République lui-même, en septembre 1981, disait : « Je vous rappelle que désormais tout jeune homme, toute jeune femme en mesure de travailler recevra une formation entre seize et dix-huit ans et ne débouchera pas de l'école sur le chômage. »

C'est précisément ce que nous avons commencé à faire. Je rappelle que les stages seize-dix-huit ans et dix-huit-vingt et un ans, que mon collègue Marcel Rigout a mis en place, ont fait l'objet d'une concertation nationale dès lundi et mardi au musée des arts et traditions populaires, après les réunions qui se sont tenues dans toutes les régions de France où l'on a entendu des propos quelquefois critiques mais pour l'essentiel constructifs sur le thème « Enfin un geste est fait pour aider les jeunes qui, à la sortie du système éducatif, n'ont pas la formation suffisante ».

Ce n'est pas une chose facile, et vous le savez. En 1978, sur 220 000 C. A. P. délivrés, 10 p. 100 concernaient les métiers du secrétariat, 1,2 p. 100 ceux de l'électronique et 0,01 p. 100 ceux de l'informatique.

Ce n'est pas en deux ans que l'on peut compenser une telle distorsion entre les besoins et la réalité des formations. Mais déjà, plus de 100 000 jeunes ont bénéficié des premières mesures que nous avons prises. Avec les contrats emploi-formation, dont j'ai longuement parlé ce matin, 200 000 jeunes sont aussi concernés et, si l'on ajoute les stages de formation annexe, on peut dire que je suis l'animateur de 362 000 stages.

Je garde surtout le souvenir d'une « table ronde » qui s'est tenue en mai dernier, sous la présidence du Premier ministre, et à laquelle assistaient un nombre important de ministres concernés par le problème qui vous préoccupe, mais aussi des représentants du C. N. P. F. et de tous les syndicats.

Nous avons décidé ensemble — je dis bien ensemble — de former 600 000 jeunes dans une première étape et 800 000 jeunes dans une seconde.

C'est dire que jamais la France n'a connu — je le dis sans orgueil mal placé car il s'agit de problèmes trop graves — d'initiatives d'une telle qualité et d'une telle ampleur.

Vous me demandez de vous donner l'adresse d'un « S. V. P. » qui résout tout. Il n'y en a pas. Le seul « S. V. P. » qui existe, c'est l'action dialectique du Gouvernement et de l'ensemble de la population. Si vous voulez vous y associer, nous sommes preneurs.

Mais vous pouvez toujours dire aux jeunes qui vous interrogent : rendez-vous dans les P. A. I. O. — les permanences d'accueil, information et orientation — qui ont été créées par de nombreuses municipalités. J'espère qu'il en existe dans votre département.

Ils peuvent aussi se rendre dans les « rendez-vous de l'emploi » pour lesquels je suis en train de faire un mini-tour de France et où l'on peut rencontrer des fonctionnaires de l'A. N. P. E. spécialisés dans le contact avec les jeunes et qui sauront donner les réponses appropriées à leurs questions.

Pour le reste, aidez-nous, pour la part qui peut vous revenir et j'imagine qu'elle n'est pas faible, à faire en sorte que le patronat apporte lui aussi sa pierre en proposant des contrats emploi-formation. Une possibilité législative est ouverte. Je dispose de 2,4 milliards. Il serait dommage qu'à la fin de l'année il m'en reste ! (Sourires.)

Je vous souhaite d'être un bon dépensier, avec ceux avec qui vous avez des relations. Moi aussi, j'ai des relations avec eux, mais si vous pouvez m'aider, on fera encore mieux pour les jeunes de ce pays ! (Très bien ! sur les bancs des communistes et des socialistes.)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 10 novembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

La suite de la discussion des crédits concernant l'urbanisme et le logement, prévue pour ce soir, est reportée au jeudi 17 novembre, après la discussion des crédits concernant la mer.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE (suite)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alaïze.

M. Jean-Marie Alaïze. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, ma question concerne la politique générale de création d'emplois dans la santé, et en particulier la création d'emplois indispensables pour permettre la mise en route d'un service de rééducation fonctionnelle à l'hôpital de Vals-les-Bains, en Ardèche.

Ce service a été créé avec les autorisations nécessaires avant mai 1981, et un médecin-chef spécialisé a même été nommé. Mais, là comme en beaucoup d'autres domaines, nos prédécesseurs avaient simplement omis de faire acte de prévoyance financière, si bien que nous avons aujourd'hui la charge de mettre en place les emplois attendus pour le fonctionnement de ce service, lesquels devraient être au nombre du douzaine de postes techniques.

Je ne justifierai pas l'utilité de ce service car elle se reconnaît facilement si l'on considère qu'il n'existe pas de service de ce type en Ardèche et dans la Drôme et que cela entraîne de longs et coûteux déplacements vers des centres équipés.

Je soulignerai — et ce n'est pas accessoire — que les sportifs de l'Ardèche et de la Drôme et leurs organisations espèrent beaucoup de la création du service dont je parle pour y trouver le point d'appui à une politique de suivi médical et fonctionnel qu'ils appellent de leurs vœux depuis des années.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demande pas une réponse « décisive » aujourd'hui. Je souhaite simplement que vous m'apportiez l'assurance que vous autoriserez la création d'emplois techniques pour le service de rééducation fonctionnelle de l'hôpital de Vals-les-Bains, aussitôt que cela sera possible, dans le cadre de la gestion générale à l'équilibre de laquelle vous êtes partie prenante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la répartition du personnel hospitalier est actuellement très inégale. Nous avons décidé de juger au cas par cas les renforcements qui doivent être opérés et de porter une attention très grande au redéploiement que nous devons orienter. La fermeture de lits, notamment en psychiatrie, devra se traduire par une reconversion du personnel vers des activités externes.

Pour atteindre ces objectifs, il nous faudra également compléter la formation des personnels.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que si le budget global, par exemple, ne permettait pas de transférer des postes de nature administrative vers d'autres services, nous n'atteindrions pas les objectifs que nous nous sommes fixés.

En 1984, je le rappelle, il y aura 1 500 créations de postes. Au moment opportun, nous replacerons votre demande dans le cadre général de l'attribution de ces différents postes et je ne manquerai pas de vous en tenir informé.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Certaines pathologies en forte croissance — asthme et maladies broncho-pulmonaires — peuvent être guéries ou soulagées par des séjours plus ou moins longs ou répétés dans certaines zones de montagne, à plus forte raison par l'installation durable de malades fortement atteints dans ces zones, soit durant leur scolarité, soit dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cette thérapeutique douce et efficace s'appelle climatothérapie d'altitude. Elle a largement fait ses preuves. Des milliers d'asthmatiques ont été guéris, ont pu accomplir une scolarité normale, retrouver une vie professionnelle et familiale épanouissante, sans avoir besoin de recourir à des médicaments souvent dangereux — au moins lorsqu'ils sont mal dosés — et sans avoir coûté à la sécurité sociale des hospitalisations lourdes, parfois en réanimation.

En outre, le climatisme est un élément essentiel de la vie économique dans certaines régions de haute montagne. Dans la ville de Briançon, une personne sur trois gagne sa vie grâce au climatisme. Sans parler de celles, définitivement installées, qui revivent grâce à lui, et qui, situées à différents niveaux de qualification et dans différentes spécialités professionnelles, constituent par leur seule présence une capacité certaine de développement de l'économie locale.

Il est donc temps que le Gouvernement, qui prend en compte prioritairement l'intérêt des malades et qui a délibérément opté, à la différence de ses prédécesseurs, pour une politique de la santé fondée sur la prévention, conscient, au surplus, de l'impact très bénéfique du climatisme sur les dépenses de la sécurité sociale, affirme maintenant sa volonté de le reconnaître comme une thérapeutique à part entière, puisque sa validité est confirmée par l'expérience, que ses effets sont au moins aussi positifs que ceux du thermalisme, bien que celui-ci soit d'une nature différente. Cette différence devrait d'ailleurs être reconnue et conduire à la mise en place de structures distinctes.

J'ai présenté ce dossier en détail lors du débat sur le budget de la santé pour 1982 et des budgets de la solidarité nationale et de la santé pour 1983. Un groupe d'étude, que j'ai l'honneur de présider, s'est constitué dans notre assemblée; une fédération française de climatothérapie s'est créée; la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé pour le IX^e Plan un contrat Etat-région sur ce sujet.

Les propositions que notre région formule sont les suivantes: rétablir le recrutement national des établissements climatiques — c'est une question de bon sens et aussi une question de vie ou de mort pour plusieurs des communes concernées — soutenir la recherche scientifique et les études d'économie de la santé en la matière, pour trancher une bonne fois un débat obscurci à loisir; promouvoir un enseignement universitaire de la climatothérapie d'altitude; mieux informer le corps médical, les professions paramédicales et les malades; développer et soutenir l'accueil d'enfants en zone climatique aux différents niveaux d'enseignement, ainsi que la création d'emplois et de logements pour les travailleurs concernés.

M. le président. Monsieur de Caumont, je vous prierai de conclure!

M. Robert de Caumont. Je conclus, monsieur le président.

Il faut aussi poursuivre la reconversion des établissements pour tuberculeux et, sans doute, adapter le forfait hospitalier aux contraintes des moyens séjours loin du domicile familial, après étude globale de l'impact positif et négatif sur la sécurité sociale.

Ne pensez-vous pas opportun de rassembler autour de vous l'ensemble des partenaires concernés afin de situer et de surmonter les obstacles que certains intérêts, qui ne sont pas innocents, opposent à la reconnaissance officielle des vertus du

climatisme? Ceux qui les connaissent d'expérience ne craignent aucune expertise, aucun approfondissement scientifique, aucune étude économique et sociale du phénomène et, bien entendu, aucune concertation. Ils ne constituent pas, eux, un lobby, car leur motivation majeure est le service de l'intérêt général, celui de la santé publique et la préservation des deniers des assurés sociaux.

En 1981 et 1982, la volonté du Gouvernement d'aller de l'avant dans ce domaine a été exprimée à cette tribune...

M. le président. Monsieur de Caumont, vous venez de me dire que vous alliez terminer...

M. Robert de Caumont. Encore une phrase, monsieur le président...

... par votre prédécesseur et par vous-même. C'est pourquoi, en cette fin d'année 1983, je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom des malades, des travailleurs, des responsables politiques et économiques concernés et qui connaissent concrètement le problème, de faire progresser cette concertation et de l'acheminer vers une conclusion rapide. Nous l'attendons avec confiance, sachant la politique de la santé...

M. le président. Cela fait une deuxième phrase, il y a eu un point!

M. Robert de Caumont. Non, une virgule... (Sourires.)

... et du budget social que le Gouvernement s'attache à promouvoir et la contribution que le climatisme peut lui apporter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le climatisme est une thérapeutique qui doit effectivement être reconnue. Les problèmes que connaissent certaines stations climatiques ne doivent pas nous laisser indifférents et j'ai en outre le souci de faire bénéficier de la climatothérapie tous les malades qui peuvent en tirer profit.

Vous savez que nous avons avancé l'idée d'un groupe de travail intéressant notamment les collectivités locales susceptibles d'être concernées.

Cette idée sera retenue, mais pour ce faire, nous devons instituer le haut comité du thermalisme et du climatisme qui sera mis en place en janvier 1984. Je me permets d'insister sur le fait que nous ne confondons pas thermalisme et climatisme. Mais pour faciliter la coordination, c'est à partir de ce haut comité que fonctionnera le groupe de travail dont je viens de parler. Ce groupe aura deux missions: d'une part, examiner la reconversion éventuelle des lits de sanatorium, autrefois réservés aux tuberculeux, et examiner avec les organismes régionaux concernés les sites climatiques où un effort doit être consenti.

Certaines des anciennes stations de cure pour tuberculeux disposent de lycées climatiques et de maisons d'enfants à caractère sanitaire ou social. Pour les autres stations, différentes solutions qui ne concernent pas seulement la santé doivent être étudiées, mais elles ne peuvent l'être qu'au niveau des régions.

Il est évident que lorsque l'on parle d'implantation de stations de climatisme, il faut aussi prévoir l'activité économique des personnes qui s'y rendront. Je souhaite que les régions ou micro-régions concernées puissent, en liaison avec ce haut comité du thermalisme et du climatisme, effectuer des analyses et des études susceptibles de fournir un support économique, sous la forme d'emploi, à ces personnes qui chercheront à obtenir une guérison dans les nouvelles stations.

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Colette Chaigneau. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, il n'existe pas d'inégalité plus scandaleuse que celle qui caractérise encore la situation des hommes et des femmes face à la vieillesse, à la maladie et à la mort. Aussi, nous vous savons gré des efforts considérables entrepris en faveur des personnes âgées depuis la création, en mai 1981, d'un secrétariat chargé des personnes âgées, lequel, comme l'indique M. le rapporteur Jean Laborde, traduit avec plus d'efficacité que les discours tenus depuis longtemps sur ce thème le souci du Gouvernement de répondre aux besoins de cette catégorie de Français et d'apporter des solutions à leurs multiples problèmes.

Le programme des dix opérations pilotes concernant les résidences médicalisées qui, grâce à vous, se met en place me paraît particulièrement innovateur et mériterait d'être développé, car il permettra à nos aînés de finir leurs jours dans la dignité, sans avoir à faire appel à l'aide sociale. Votre volonté d'éviter aux personnes âgées toute hospitalisation abusive recueillie bien évidemment notre adhésion, car comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pensons que la vieillesse ne doit pas être synonyme de maladie.

Cependant, en ce qui concerne l'aide ménagère à domicile, si les conditions d'octroi se sont assouplies, il n'en demeure pas moins qu'elles restent attribuées avec de grandes disparités dues tant à la multiplication des régimes qu'à l'attitude des caisses, qui est variable d'une région à l'autre. Malgré ces limites, la prestation légale ne serait-elle pas une solution, de loin préférable, surtout si elle était attribuée après une visite médicale et au vu d'un carnet de santé délivré à tout citoyen âgé de plus de cinquante ans par exemple ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous remercie d'abord d'avoir donné votre approbation à la politique qui est menée en faveur des personnes âgées et des retraités.

A propos du second point que vous avez abordé, vous avez estimé que la transformation de l'aide ménagère en prestation légale serait sans doute le meilleur moyen de supprimer les inégalités qui subsistent.

Cette proposition a été étudiée par un groupe de travail dirigé par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et qui a fonctionné de juin 1982 à janvier 1983. Ce groupe, composé des représentants des principaux organismes de gestion et de financement de l'aide ménagère, a déposé des conclusions que je me permettrai de vous rappeler.

Premièrement, la prestation légale est un système séduisant mais qui a des limites. Toutefois la prestation légale permettrait de gonfler, en partie du moins, les disparités locales que risque d'entraîner la décentralisation.

Deuxièmement, la prestation légale, droit pour les usagers, pourrait être complétée par une prestation conventionnelle, mais ce système aurait aussi des limites.

Le problème des critères d'accès et de l'origine de la prescription médicale ou administrative met en évidence les effets pervers potentiels d'un tel système. Quels sont-ils ? La médicalisation des prises en charge ; la normalisation excessive qui risque d'évincer certaines personnes, dont la situation justifierait une prise en charge, et, en revanche, de donner accès à des personnes, dont le besoin n'apparaît pas à l'évidence. S'agirait-il d'une prestation en espèces versée au service ou à la personne, ou d'une prestation en nature ? Les coûts ne risquent-ils pas de connaître une inflation dans la mesure où la création de prestations légales exclut l'existence de crédits limitatifs ? L'amélioration du mécanisme de financement implique d'abord de mieux maîtriser la dépense réelle entraînée par cette prestation. Cette dépense est, en effet, très dépendante des tailles et des modèles d'organisation des services qui influent sur les charges de structures.

L'aménagement de la tarification actuelle — budget global ou paiement à la prestation — est une solution qui apparaît préférable, dans un proche avenir, à la transformation de l'aide ménagère en prestations légales.

Votre préoccupation, madame le député, rejoint tout à fait la nôtre puisque j'étudie actuellement avec mon collègue Edmond Hervé un projet de carnet de santé, dont j'ai beaucoup parlé ce matin et qui sera remis à chaque retraité, le jour même de son départ en retraite. Je pense que cette mesure sera appliquée en 1984.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir, pour poser une seconde question.

Mme Marie-France Lecuir. Le budget du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées comprend surtout des crédits de fonctionnement pour des services ou des équipements à construire ou à entretenir. Mais les soucis des personnes âgées ne concernent pas seulement l'hébergement, les soins, la diminu-

tion des revenus ou l'aide ménagère. Ils ont trait, et peut-être principalement, à l'isolement, au sentiment d'inutilité, à la solitude, à l'angoisse. Qu'on entre dans la vieillesse, à cinquante-cinq ans, à soixante-cinq ou à soixante-quinze ans ou peut-être plus tard, qu'on entre dans la vieillesse par la préretraite, par la retraite, par le chômage ou par le départ des enfants, il faut faire face à la solitude. Quelles actions de prévention du vieillissement, de préparation à la retraite mènera le Gouvernement en 1984 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Madame le député, cette question ne concerne pas seulement le secrétariat d'Etat aux personnes âgées.

Nous avons voulu, lors de l'élaboration du budget et de notre programme, interpréter la pensée du Président de la République, qui a dit, aux assises nationales des personnes âgées, en avril 1983 : « Il faut ajouter de la vie aux années. » Il s'agit donc de considérer la retraite non pas comme une fin en soi, mais comme un véritable troisième cycle de la vie. A cet égard, je pense que le secrétariat d'Etat, comme il le fait d'habitude, doit remplir un rôle, très important, d'incitation auprès de toutes les associations, tous les clubs qui s'occupent des personnes âgées. Il doit en particulier — et c'est la réponse à la première partie de votre question — organiser le fameux temps libre du « jeune retraité ». Les Coderpa ont été sensibilisés à ce problème.

Mais il faut aller plus loin, et nous allons en parler avec M. le ministre chargé de l'emploi. Il est un mot que nous n'avons guère entendu au cours du débat, celui de bénévolat. Il faut, je crois, que les « jeunes retraités », qui peuvent aujourd'hui partir à la retraite à soixante ans et qui sont plus disponibles, aient la possibilité d'exercer une occupation régulière. Cela vaut *a fortiori* pour les préretraités. Nous avons pensé qu'ils pourraient, entre autres activités, s'occuper des plus anciens, en particulier pour l'information qui est essentielle pour les personnes plus âgées, plus « dépendantes ». C'est ainsi que nous avons créé, je l'ai dit ce matin, les I. S. P. A., c'est-à-dire les centres d'information-service pour personnes âgées, dans lesquels l'information serait assurée par de jeunes retraités.

Le deuxième volet de votre question concernait la prévention du vieillissement. Je ne veux pas abuser du temps qui m'est imparti, mais je tiens néanmoins à indiquer que nous mettons en œuvre une telle prévention dans les structures de médicalisation de tous les établissements d'accueil de personnes âgées et, en particulier, dans les dix établissements que nous doterons dès 1984 d'une cellule médicalisée.

Cette prévention reposera à la fois sur les techniques déjà utilisées et que connaissent bien tous ceux qui comptent, dans leur circonscription, des maisons de retraite, des foyers-logements ou des établissements d'accueil, c'est-à-dire la rééducation ou la récupération fonctionnelle associées à l'ergothérapie et la psychogériatrie, qui est très importante pour une personne âgée et — je réponds par là à M. de Caumont qui en a parlé tout à l'heure — sur la crénothérapie. En outre, nous mettons en œuvre, sur le plan national comme sur le plan international, une étude sur l'utilisation des médicaments pour personnes âgées, qui pourraient permettre aux individus de terminer leur vie dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, je souhaite appeler votre attention sur les problèmes que semble poser la mise en œuvre d'un moyen nouveau de diagnostic médical par l'image — il s'agit des appareils fonctionnant selon le principe de la résonance magnétique nucléaire.

Issue d'une découverte datant de 1945, après avoir été utilisée pour des études physico-chimiques, la résonance protonique fut utilisée en biologie. En 1977, les premières expériences humaines *in vivo* furent effectuées, traçant de riches perspectives d'avenir.

Fondée sur l'analyse par des moyens physiques de la composition chimique des tissus, cette technique complète celle de la tomomodernité, ou scanner, de principe totalement différent.

Déjà quatorze firmes dans le monde ont conçu des appareils de ce type, correspondant à deux variantes existantes. Une seule entreprise française, la Compagnie générale de radiologie, est placée sur ce marché, malheureusement à un rang modeste.

Compte tenu de l'expérience acquise avec la mise en place des tomodynamomètres, qui fut difficile et tardive en France, il serait bon que les mesures appropriées soient prises afin qu'un tel retard ne se renouvelle pas.

En conséquence, je vous demande quelles procédures d'agrément de ces appareils sont prévues. Comment comptez-vous aider à la fabrication en France de cet outil performant ? Pouvez-vous nous indiquer brièvement à quel rythme s'équiperont des hôpitaux publics ? Faut-il rappeler que ce type d'appareil permet, en employant de façon harmonieuse les techniques modernes, d'effectuer un progrès certain dans la qualité des diagnostics médicaux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je répète qu'il n'y a pas de problème pour l'utilisation de la technique dite de « la résonance magnétique nucléaire », et vous me permettez de reprendre les différents points que j'ai présentés ce matin à ce sujet.

Premier point, le régime juridique. Il est très simple : c'est le système de l'autorisation préalable, qui s'applique pour tous les investissements lourds, notamment l'utilisation de l'informatique. Or, dans un cas, que certains journaux ont rapporté, une clinique privée a souhaité implanter le genre d'équipement que vous évoquez sans en demander l'autorisation.

Deuxième point : pour montrer que nous ne sommes pas en divorce avec cette technique novatrice, je rappellerai que M. Jack Ralite avait autorisé, au début de l'année, quatre implantations. Mais comme il s'agit d'une technique nouvelle, nous avons adopté une position très simple qui consiste à passer un protocole d'accord conventionnel avec l'utilisateur. Pourquoi ? Tout simplement pour contrôler et pour assurer le suivi de l'expérimentation.

Au reste, les différents partenaires susceptibles d'être intéressés sont d'accord avec ce système qui pourrait s'étendre sur une année. Je connais, par exemple, une clinique privée qui a pris contact avec les services concernés pour conclure un tel protocole. Je tiens à le préciser parce que je sais que, dans certains milieux, on a prétendu que le Gouvernement était hostile à l'utilisation par des cliniques privées de cette technique nouvelle qu'est la résonance magnétique nucléaire.

En ce qui concerne, enfin, la C.G.R., je suis très optimiste et je suis convaincu que nous ne commettrons pas, avec la résonance magnétique nucléaire, les erreurs que nous avons commises avec le scanner.

M. le président. La parole est à M. Guyard.

M. Jacques Guyard. Ma question s'inscrit dans la même ligne que celle de Mme Lecuir, mais elle s'adresse plus particulièrement à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le Gouvernement a le souci de prélever, dans les meilleures conditions possibles, les cotisations de sécurité sociale sur tous les types d'activité économique et de pourchasser le travail au noir. C'est tout à fait normal. Néanmoins, la levée des cotisations de sécurité sociale sur des activités bénévoles ou occasionnelles pose aujourd'hui de graves problèmes pour le bon développement de la vie sociale dans plusieurs domaines.

D'abord, nombre d'associations ou de collectivités locales et de jeunes retraités ou préretraités souhaiteraient collaborer, par exemple pour l'encadrement de jeunes primo-délinquants frappés de peines de substitution, pour des activités de formation ou pour la protection de l'environnement. Or, même en cas de bénévolat, avec simple remboursement des frais, le coût des cotisations et la gestion des cotisations découragent trop souvent l'initiative.

Il en va de même pour les bénévoles qui, dans les clubs sportifs, accompagnent et encadrent les équipes d'enfants ou de jeunes gens en déplacement, se font rembourser leurs frais d'essence ou de repas et se voient contraints d'acquitter, sur ces frais, des cotisations ou des impôts.

Il s'agit, pour les clubs et les associations en question d'une lourde charge financière qui retombe en fin de compte sur les adhérents et, pour les animateurs, d'un travail administratif complexe qui, souvent, est pour eux décourageant.

Dans les deux cas, une position trop rigide risque de tuer le bénévolat. Je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour remédier à cette situation complexe, je le reconnais.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, vous avez raison de dire qu'il s'agit d'une question complexe.

Il convient d'abord de rappeler que les règles édictées par l'U.N.E.D.I.C. ne permettent pas aux préretraités de reprendre une activité quelle qu'en soit la nature et qu'elle soit ou non accompagnée d'une rémunération. Ces règles ont néanmoins été assouplies récemment, à notre initiative, dans le cas d'activités bénévoles exercées au profit d'associations. C'est donc dans la limite de cet assouplissement qu'il peut être fait état des activités exercées par des préretraités.

Les retraités ou les préretraités titulaires de pension ou de garantie de ressources bénéficient de la couverture sociale en matière de maladie ainsi que, le cas échéant, en matière de prestations familiales. Ces droits ne sont en aucune manière affectés du fait d'une activité exercée par ailleurs, à quelque titre que ce soit, à condition, s'agissant des préretraités, que cette activité soit autorisée. Voilà le point de la question.

S'ils ne sont pas rémunérés au titre de cette activité, les retraités ou préretraités — cela intéresse notamment les accompagnateurs sportifs auxquels vous avez fait allusion — peuvent néanmoins bénéficier d'une couverture contre les accidents du travail par application de l'article L. 416-6 du code de la sécurité sociale, l'organisme considéré s'acquittant d'une cotisation forfaitaire.

S'ils sont rémunérés, cette couverture contre le risque d'accident du travail est attachée aux cotisations versées, sous une forme forfaitaire, par l'employeur. Il n'est pas possible, en effet, d'exonérer de cotisations sociales les rémunérations versées.

Néanmoins — et je réponds par là à votre question — le Gouvernement a mis à l'étude, pour les associations, la possibilité de déterminer dans certains cas des assiettes forfaitaires de cotisations, afin de simplifier la tâche des employeurs.

M. Jacques Guyard. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. S'agissant des retraités, les règles en vigueur, parfois contestées, prévoient qu'ils peuvent exercer une activité, à condition que ce ne soit pas dans le cadre de l'entreprise où ils ont pris leur retraite. Dans ce cas, eux-mêmes et leur employeur doivent verser une cotisation, destinée à l'U.N.E.D.I.C., pour tout salaire supérieur au S.M.I.C., majoré de 25 p. 100 par personne à charge.

M. le président. La parole est à M. C. evalier.

M. Daniel Chevallier. Les assises nationales des retraités et personnes âgées ont permis de faire le point de manière exhaustive sur les problèmes rencontrés par les personnes âgées.

Si, d'une manière générale, la mise en place des services d'aide ménagère ou de soins à domicile constitue un progrès remarquable pour le maintien à domicile, il reste en milieu rural, et plus particulièrement en zone de montagne, bon nombre de questions importantes et spécifiques laissées sans réponse pour l'instant.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je désirerais connaître quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre pour l'année 1984, et plus généralement pour la période du IX^e Plan, afin d'apporter des solutions à des questions aussi urgentes, en zone de montagne, que celles qui concernent le transport des personnes âgées, par exemple la mise en place de taxis collectifs, l'aide au maintien à domicile et, surtout la possibilité pour toutes les personnes âgées et les retraités de recevoir la télévision.

Le maintien à domicile passe par une aide à l'amélioration de l'habitat et surtout l'aide pour les travaux d'isolation, source d'économies importantes pour le chauffage en altitude. Il passe également par des aides pour des travaux quotidiens tels que le déneigement en hiver.

Pour ce qui est de l'accès à la télévision, il reste malheureusement aujourd'hui encore des zones d'ombre qui occultent complètement certains hameaux ou des habitations isolées. La mise en place de la quatrième chaîne a encore aggravé la situation. En effet, elle s'est accompagnée de l'arrêt pur et simple des émissions de la première chaîne en noir et blanc, qui étaient les seules émissions à être reçues dans certaines zones de montagne et par bon nombre de foyers de personnes âgées et retraitées. J'ose espérer que le ministère compétent fera diligence pour rétablir cette desserte minimale, mais je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, que ce problème le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, que ce problème-là soit également pris en compte par vos services.

En d'autres termes, à travers ces quelques questions, vous pouvez constater que si le problème des personnes âgées en zone de montagne est certes d'ordre général, il est aussi d'ordre particulier du fait des caractéristiques propres à la zone géographique concernée. Comment pensez-vous prendre en compte ces difficultés spécifiques au niveau de votre secrétariat d'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous posez un problème auquel je suis personnellement très sensible, puisque j'ai exercé pendant une trentaine d'années dans une zone de montagne. Il est certain que le maintien dans leur foyer des personnes âgées isolées, en particulier en région de montagne, mérite une réflexion de notre part. C'est d'ailleurs le cas, puisque nous avons fait inscrire cette priorité dans le IX^e Plan.

Nous avons d'abord demandé qu'il y ait une polyvalence des services, des équipements et des personnels, et je vais m'en expliquer.

Vous avez parlé du transport. Bien entendu, il est fonction de l'état des routes, et vous avez à ce sujet fait allusion au déneigement. Cette question s'adresse plus à M. le ministre des transports qu'à moi-même, mais je pense que c'est surtout dans le cadre de la décentralisation que le problème pourra être réglé. En effet, les conseils généraux s'occupent traditionnellement des transports au niveau des départements et, en liaison avec mon secrétariat d'Etat, des solutions pourraient être mises à l'étude, par exemple le recours aux taxis collectifs qui a déjà été expérimenté dans certaines régions et que l'on pourrait, à l'évidence, essayer de transposer aux régions de montagne.

En ce qui concerne la polyvalence des services, des équipements et des personnels, j'ai indiqué ce matin que les personnels des hôpitaux ruraux et, au niveau du chef-lieu de canton, les aides ménagères et les aides soignantes, devraient multiplier les contacts avec les personnes isolées. Il est bien évident, en effet, que nous devons chercher à rompre l'isolement de personnes qui sont quelquefois à plusieurs kilomètres de tout point d'attache, car la solitude morale et matérielle entraîne souvent des états dépressifs chez les personnes âgées.

À cet égard, l'aide ménagère, dont la fonction est, comme son nom l'indique, de faire le ménage, d'éplucher les légumes, de préparer la cuisine, etc., devra recevoir en plus une formation psychologique qui lui permettra d'entretenir un dialogue avec la personne âgée ou avec le couple, en racontant par exemple les événements locaux ou l'histoire du pays, de façon à maintenir les esprits en éveil tout en rompant la solitude qui est le mal le plus profond de la personne âgée isolée.

L'infirmière, l'aide soignante, une fois l'ordonnance du médecin exécutée, pourront, elles aussi, avec la formation psychologique dont elles disposent déjà, entretenir le dialogue.

Par ailleurs, nous cherchons, avec M. Mexandeau, à officialiser le rôle spontané que jouait souvent le facteur dans les campagnes auprès des personnes isolées. Nous voulons que le facteur — que j'ai connu à pied, puis à bicyclette et aujourd'hui, enfin, en voiture — puisse chaque jour rendre visite, fût-ce dans les coins les plus reculés, et pas seulement dans les bourgs ou

les villages, aux personnes isolées et leur demander si elles ont des commissions. Je pense que ce rôle de liaison est extrêmement important.

Vous avez également parlé de l'habitat. Je répète que nous apportons en liaison, notamment, avec les P. A. C. T., une aide considérable aux personnes âgées pour la réhabilitation de logements isolés. Cette aide s'élève à 6 500 francs pour une personne et à 13 000 francs pour une personne âgée handicapée. C'est vous dire que le problème ne nous a pas échappé, et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale compte bien poursuivre la politique qu'il mène dans ce domaine.

Vous avez, enfin, évoqué la réception des émissions de télévision. Nous insisterons auprès de notre collègue chargé de ce secteur pour qu'une réorganisation soit opérée. Ainsi, dans le département que j'ai longtemps représenté dans cette assemblée, dans certains endroits on capte la station régionale de Dijon, dans d'autres celle de Clermont-Ferrand et dans d'autres, enfin, celle d'Orléans. C'est un problème qui se règle avec le temps, mais les personnes âgées isolées doivent bénéficier de ce service en priorité.

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Je présenterai avec votre permission, monsieur le président, la question que souhaitait poser mon collègue M. Derosier.

M. Derosier demande à M. le ministre chargé de l'emploi quelques précisions concernant l'objectif de réduction de la durée du travail pour favoriser la création d'emplois et le partage du travail.

La retraite possible dès soixante ans, la cinquième semaine de congés payés, la semaine de trente-neuf heures ont plus été ressenties comme des conquêtes d'avantages nouveaux longtemps attendus que comme une volonté collective de diminuer le travail des uns pour en donner à d'autres, soit parce que les finances publiques ne le permettaient pas — les postiers et les agents de l'éducation nationale, par exemple, le savent bien, qui n'ont pas vu les diminutions d'horaires compensées par autant de postes nouveaux qu'il en aurait fallu — soit parce que les entreprises n'ont pas embauché en compensation, faute de commandes.

Le patronat cherche à minimiser l'effet positif de la diminution du temps de travail sur l'emploi. On évalue pourtant à 70 000 le nombre d'emplois créés en 1982 du fait de la suppression de la quarantième heure hebdomadaire.

M. Derosier souhaite donc obtenir certaines précisions.

L'Etat-employeur ne se doit-il pas de montrer l'exemple dans ses propres services en prenant des mesures pour la réduction des horaires, contre le travail au noir, contre les cumuls de vacations et d'heures supplémentaires ?

La signature des contrats de solidarité « préretraite-démision » a souvent marqué un efficace rajeunissement des salariés et provoqué 55 000 embauches en 1982. Moins bien compris ont été les contrats impliquant une préretraite progressive. Le Gouvernement souhaite en augmenter le nombre de 26,7 p. 100, mais comment améliorer les conditions de signature en ce qui concerne les retraites complémentaires ?

L'année 1984 devrait voir l'expansion des contrats de solidarité pour la réduction de la durée du travail inaugurés en 1983, l'objectif étant de 60 000 emplois sauvés ou créés grâce à de tels contrats en 1984.

La principale difficulté est que les petites entreprises peuvent rarement utiliser ces possibilités.

Quelles propositions le Gouvernement fera-t-il aux P. M. E. et aux P. M. I. pour leur faciliter les réductions de la durée du travail ?

Enfin, le projet de budget pour 1984, ainsi que les projets de loi annoncés et le IX^e Plan prévoient une série d'expériences dites de « temps choisi ». Jamais imposées, des expériences seront mises en place : congé sabbatique, congé parental à mi-temps, mi-temps d'insertion pour les jeunes, congé « création d'entreprise », contrats de travail à horaires modulés. Comment ces expériences seront-elles financées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'emploi.

M. le ministre chargé de l'emploi. Monsieur le député, votre question est très vaste, mais ma réponse sera très courte, non par discourtoisie, mais simplement parce que, dans mon intervention de ce matin, j'ai rencontré, pour l'essentiel, vos préoccupations. Je ne peux donc que vous demander de vous y reporter.

J'apporterai toutefois une petite nuance d'optimisme à vos propos. Etant « à la barre », je constate que des avancées sont possibles. Des emplois peuvent être créés, la production peut augmenter. Envisager le problème de la réduction de la durée du travail uniquement comme une forme de partage du travail supposerait que nous sommes dans un état qui n'évoluera jamais. Cela me paraît une vue par trop pessimiste des choses.

Mais, je le répète, pour l'essentiel, nous sommes d'accord et les réponses à vos préoccupations figurent dans mon intervention de ce matin.

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Colette Chaigneau. Mme Nevoux, retenue dans sa circonscription, m'a demandé de bien vouloir poser sa question.

L'enjeu d'une politique familiale est considérable. Le Président de la République, dans un discours prononcé le 21 novembre 1981, en avait fixé le cadre en insistant sur l'urgence des mesures quantitatives, à laquelle le Gouvernement a déjà répondu. Il s'agit de l'augmentation des prestations familiales.

Le Président de la République avait également insisté sur l'importance des mesures qualitatives qui trouveraient leur expression dans la définition d'une politique familiale globale. Cette politique a contribué à diminuer sensiblement les écarts entre les salaires et les niveaux de vie, et à améliorer en partie les conditions d'existence des familles.

Cependant, la situation de la démographie française devient préoccupante et vous connaissez les implications économiques de ce phénomène.

Une question se pose alors : une politique familiale, si bonne soit-elle, peut-elle avoir actuellement la moindre influence sur l'augmentation de la fécondité ? Il semble bien — des experts de l'I.N.E.D. l'ont écrit — qu'il serait illusoire de compter sur la seule augmentation des prestations pour exercer une influence déterminante sur la fécondité. Il est largement reconnu que les conditions socio-économiques et culturelles jouent un plus grand rôle dans l'évolution de la fécondité que les incitations purement financières.

Outre qu'une augmentation plus massive de cette aide financière ne saurait être envisagée dans l'immédiat, l'opinion publique n'admettrait pas une politique délibérément nataliste. La première loi du IX^e Plan consacre cette idée en précisant que seule une politique globale de la famille donnera aux couples les moyens d'exercer pleinement leur liberté de constituer une famille et d'en assumer la charge. Dans ce sens, de grandes orientations ont déjà été définies.

Plus concrètement, pourriez-vous nous indiquer, madame le secrétaire d'Etat, les mesures qui seront prises dès 1984 par le Gouvernement pour apporter un début de réponse à cette double exigence que sont l'amélioration de la situation démographique de la France — cela devient un impératif — et la définition d'une politique familiale globale non directement nataliste ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Madame le député, la baisse de la natalité constitue un grave problème pour notre pays.

Comment inverser cette tendance ? Les pouvoirs publics peuvent-ils avoir une influence sur la décision des couples ?

Celle-ci est, certes, d'ordre individuel, mais elle est conditionnée par l'environnement socio-économique et socioculturel, sur lequel les pouvoirs publics peuvent agir.

Il est exact que le nombre des naissances est actuellement inférieur à ce qu'il était voilà quelques temps. Mais je tiens à souligner le décalage qui existe entre le nombre d'enfants que souhaiteraient avoir les couples, qui est, en moyenne, de 2, 3, et le nombre d'enfants qu'ils ont, qui est de 1,94.

M. Gilbert Gantier. Et ce taux continue à « dégringoler », madame le secrétaire d'Etat

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. J'y viens, monsieur Gantier.

Pour l'année 1983, le taux sera compris entre 1,80 et 1,84. Ainsi que je l'ai souligné dans mon intervention initiale, c'est une situation dont nous sommes collectivement responsables.

M. Gilbert Gantier. Cela s'accroît depuis deux ans !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Non ! La baisse de la natalité date de 1964. C'est en 1976 que le taux le plus faible a été atteint, puisqu'on n'a enregistré que 720 000 naissances. Il est remonté au cours des années 1980, 1981 et 1982.

M. Philippe Bassinet. M. Gantier a perdu une belle occasion de se taire !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Que faire pour favoriser l'accroissement de la natalité ?

Une telle politique suppose que la notion de cellule familiale soit prise en compte, non seulement à l'échelon gouvernemental, mais aussi aux échelons régional, départemental et municipal : tarifs préférentiels dans les trains, les autobus et les autres transports collectifs ; avantages fiscaux tels que les déductions pour frais de garde prévues dans le présent projet de loi de finances ; développement de possibilités d'accueil — nombreuses et de qualité, mais encore insuffisantes — en particulier pour les jeunes enfants. A mon avis, simplifier la vie des jeunes couples permettrait, dans une large mesure, d'accroître le taux de fécondité.

Cela étant, il s'agit d'un vrai problème. Et, ainsi que l'a indiqué M. Pierre Bérégoz, le Gouvernement souhaite que soit organisé un grand débat devant le Parlement sur la politique démographique, qui constitue un grave sujet de préoccupation, non seulement pour aujourd'hui, mais surtout pour demain.

Quels sont les grands axes de la politique familiale pour l'année 1984 ? Ils s'ordonnent autour de trois actions principales.

Premièrement, il convient de rendre les prestations familiales plus « lisibles » et plus « faciles », de faire en sorte qu'elles soient versées dès la grossesse et qu'elles soient particulièrement élevées pour les jeunes enfants. C'est une réforme que nous soumettons actuellement aux partenaires sociaux et familiaux.

Deuxièmement, il faut améliorer l'accueil des jeunes enfants. Nous avons parlé des crèches, mais nous pourrions aussi évoquer tous les services de voisinage qui concernent la petite enfance, ainsi que les problèmes d'urbanisme — facteur essentiel dans la décision d'un couple d'avoir un enfant supplémentaire.

Troisièmement, il importe que puissent être conciliées vie de famille et vie professionnelle. Le projet de loi sur le congé parental qui sera prochainement soumis au Parlement permettra à celui des parents qui le désirera de suspendre son contrat de travail et de reprendre son activité lorsque l'enfant aura deux ans — car chacun sait que les deux premières années sont essentielles pour la vie de l'enfant.

Tels sont, madame le député, les trois grands axes de la politique familiale du Gouvernement.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

I. — Section commune.

M. le président. J'appelle d'abord les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi. — 1. Section commune ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 295 379 006 francs.

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 79 368 000 francs ;

« Crédits de paiement : 41 548 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

II. — Santé, solidarité nationale.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi — II. — Santé, solidarité nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 28 137 371 francs ;

« Titre IV : — 17 297 847 429 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 37 728 000 francs ;

« Crédits de paiement : 29 175 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 534 604 000 francs ;

« Crédits de paiement : 260 251 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits du titre III est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits du titre IV est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. A la demande du Gouvernement, la discussion de l'article 102 est reportée au 17 novembre, à la fin de l'examen des crédits et des articles rattachés à des crédits.

III. — Travail, emploi.

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi. III. — Travail, emploi. »

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 277 909 043 francs ;

« Titre IV : 2 685 759 470 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 130 144 000 francs ;

« Crédits de paiement : 75 210 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Les crédits du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés seront mis aux voix lors de l'examen des crédits des charges communes.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1798, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Dominati une proposition de loi visant à la réglementation des établissements de spectacles à caractère pornographique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1787, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset une proposition de loi tendant à réduire le nombre des véhicules automobiles circulant sans être assurés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1788, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dominique Dupilet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 571 du code de la santé publique relatif à l'ouverture d'officine de pharmacie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1789, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un ordre du mérite culturel et sportif.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1790, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bachelet une proposition de loi tendant à compléter l'article 47-1 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1791, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs une proposition de loi modifiant certaines dispositions du code pénal, du code de procédure pénale et du code de la route, en vue de prévenir les accidents de la circulation routière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1792, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Wolff une proposition de loi visant à instaurer un service postal minimal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1793, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin une proposition de loi tendant à prévoir la réparation des dommages corporels et matériels résultant de l'assistance portée à une personne en péril.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1794, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Menga un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1761).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1786 et distribué.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI
ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1795, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1796, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant validation des mesures individuelles intéressant le corps des intendants universitaires et certains corps et emplois de l'administration scolaire et universitaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1797, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 14 novembre 1983, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budget annexe de l'Imprimerie nationale, budget annexe des monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor (articles 48 à 61), taxes parafiscales (état E. à l'exception des lignes 55 et 56).

Annexe n° 46 (Imprimerie nationale) : M. Philippe Mestre, rapporteur spécial ;

Annexe n° 49 (monnaies et médailles) : M. Michel Noir, rapporteur spécial ;

Annexe n° 15, tome III (comptes spéciaux du Trésor) : M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Annexe n° 52 (taxes parafiscales) : M. Paul Mercieca, rapporteur spécial.

Education nationale et article 108.

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

— Enseignements primaire et secondaire (annexe n° 18. — M. François Mortelette, rapporteur spécial).

— Enseignement supérieur (annexe n° 19. — M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial).

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Avis n° 1736 : éducation nationale : orientations générales, tome XIII : M. Bernard Derosier ; enseignements primaire et secondaire, tome XIV : M. Jacques Bruhès ; universités, tome XV : M. Jacques Santrot ; enseignement technique, tome XVI : M. Jean-Paul Fuchs ; éducation physique et sportive, tome XVII : M. Marcel Dehoux.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean Beaufort a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (n° 1759).

M. Didier Chouat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 1769), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme Marie-France Lecuir a été nommée rapporteur du projet de loi relatif à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement (n° 1775).

Mme Mugette Jacquaint a été nommée rapporteur du projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant (n° 1784).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION, ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean-Marie Bockel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à répartir les participations communales aux frais de fonctionnement et d'entretien des presbytères en Alsace-Lorraine (n° 1746).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de Mme Hélène Missoffe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de procéder à l'établissement des coûts respectifs entraînés, pour les collectivités publiques, par la scolarisation des élèves dans les établissements d'enseignement publics et dans les établissements d'enseignement privés (n° 1760).

M. René Rouquet a été nommé rapporteur du projet de loi organique, adopté par le Sénat, abrogeant l'article L. O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 1778).

M. René Rouquet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code de la nationalité française et le code électoral et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française (n° 1779).

M. Amédée Renault a été nommé rapporteur du projet de loi tendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 (n° 1780).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Gustave Anserot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 1769), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Deux sièges de représentant titulaire à pourvoir en remplacement de MM. Duraffour et Oehler, démissionnaires :

Candidatures présentées par le groupe socialiste :
MM. Bassinet et Beix.

Trois sièges de représentant suppléant à pourvoir en remplacement de MM. Bassinet, Beix et Joxe, démissionnaires :

Candidatures présentées par le groupe socialiste :
MM. Huyghues des Etages, Natiez et Oehler.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination a pris effet dès la publication au *Journal officiel* du 11 novembre 1983.

MM. Bassinet, Beix, Huyghues des Etages, Natiez et Oehler exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Modification de l'ordre du jour prioritaire.

Il résulte de communications, en date du 10 novembre, que le Gouvernement reporte à l'ordre du jour du jeudi 17 novembre, d'une part, la suite de la discussion des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement, d'autre part, la discussion de l'article 102 du projet de loi de finances, rattaché aux crédits des affaires sociales et de la solidarité nationale.

L'ordre du jour du jeudi 17 novembre se trouve, en conséquence, ainsi établi :

Jeudi 17 novembre 1983.

A neuf heures trente. — 1^{re} SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 :

Départements et territoires d'outre-mer ;
Mer ;

Urbanisme et logement (suite) ;

Affaires sociales et solidarité nationale (suite) : article 102 ;

Articles non rattachés : 63 à 65, 68 à 101 et 106 ;

Articles de récapitulation : 40 à 42 et 45 à 47.

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1984.

A quinze heures. — 2^e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3^e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La suite de cet ordre du jour est prévue le vendredi 18 novembre 1983.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 10 novembre 1963.**

1^{re} séance, page 5109 ; 2^e séance, page 5129.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
23	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	162	234	
Sénat :				
06	Débats	118	270	
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon le zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)